



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 09 /AONO/ADC/CIPM/2025 DU 16 / 05 /2025

**POUR L'ACQUISITION D'UN (01) CHARIOT ELEVATEUR A FOURCHE
DE DIX (10) TONNES DE CAPACITE DE CHARGE POUR L'AEROPORT
INTERNATIONAL DE DOUALA**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
EXERCICE 2025 et suivant, Ligne : 209213.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au Capital de 436 000 000 FCFA
Immatriculée au RCCM sous le numéro RC 95F0018, sise à l'Aéroport International de Yaoundé - Nsimalen.
B.P. 13615 Yaoundé Tél. : (237) 222 23 36 02 – 222 23 45 21 – Fax : (237) 222 23 45 20
Web : www.adcsa.aero-E-mail : adcsa@adcsa.aero



SOMMAIRE

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO) _____	3
PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO) _____	10
PIECE N°3: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO) _____	38
PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) _____	45
PIECE N°5 : DESCRIPTIF DES FOURNITURES (DF) _____	58
PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU) _____	64
PIECE N°7 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE) _____	68
PIECE N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES (SPU) _____	70
PIECE N°9 : MODELE DE MARCHE _____	73
PIECE N°10 : MODELES DE PIECES _____	78
PIECE N°11: CHARTE D'INTEGRITE _____	92
PIECE N°12: EGAGEMENT AUX RESPECTS DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES _____	97
PIECE N°13 : VISAS DE MATORITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES	100
PIECE N°14 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE HABILITES A PRODUIRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS _____	127

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 09 /AONO/ADC/CIPM/2025 DU 16 / 10 /2025

**POUR L'ACQUISITION D'UN (01) CHARIOT ELEVATEUR A
FOURCHE DE DIX (10) TONNES DE CAPACITE DE CHARGE POUR
L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

EXERCICE 2025 et suivant, Ligne : 209213.

PIÈCE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

+

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 09 /AONO/ADC/CIPM/2025 DU 16 / 10 /2025

POUR L'ACQUISITION D'UN (01) CHARIOT ELEVATEUR A FOURCHE DE DIX (10) TONNES DE CAPACITE DE CHARGE POUR L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A. EXERCICE 2025 et suivant, Ligne : 209213.

Objet

Dans le cadre de la réalisation de son plan d'action pour l'année en cours, le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A. Maître d'ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour l'acquisition d'un chariot élévateur à fourche de dix (10) tonnes de capacité de charge à l'Aéroport International de Douala

1. Consistance des prestations

Les prestations objet du présent Appel d'Offres consistent en :

- ✓ La fourniture d'un chariot élévateur à fourche de dix (10) tonnes de capacité de charge ;
- ✓ La fourniture d'un lot de pièces de rechange de première nécessité ;
- ✓ La formation des utilisateurs et des techniciens de maintenance.

Les détails sont contenus dans le descriptif des fournitures du Dossier d'Appel d'Offres.

2. Allotissement

Les fournitures ne sont pas subdivisées en lots.

3. Coût prévisionnel

Le cout prévisionnel des prestations à l'issue des études préalables est de **cent cinquante (150 000 000) millions de F CFA TTC.**

4. Délai de livraison

Le Maître d'Ouvrage souhaite que les fournitures soient livrées dans un délai de **six (06) mois**. Toutefois, le soumissionnaire retenu à l'issue de la consultation peut proposer un délai inférieur à celui fixé par l'appel d'offres.

5. Participation

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte, à égalité de conditions, aux entreprises ayant leur siège social en République du Cameroun et spécialisées dans la fourniture des camions, véhicules et autres matériels roulants.

6. Financement

Les prestations objet du présent appel d'offres seront financées par le budget de la société Aéroports Du Cameroun S.A., exercice 2025, et suivant ligne 209213.

7. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne.

8. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives sous peine de rejet, un cautionnement de soumission acquitté à la main, timbré au tarif en vigueur, délivré par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des Finances, accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDEC) et portant la mention manuscrite de l'établissement émetteur d'un montant de **trois (3 000 000) millions de FCFA**.

Le cautionnement de soumission devra être valable pendant **quatre-vingt-dix (90) jours**, à compter de la date de remise des offres.

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission

produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables, au Département de la Gestion Administrative des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A., **porte 0104**, sis à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, **Tél. 222 23 36 02, postes 359/335**, dès publication du présent avis.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu auprès du Département de la Gestion Administrative des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A., sis à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, **Tél. 222 23 36 02, postes 335/359**, dès publication du présent avis, sur présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de **cent vingt-cinq mille (125 000) F CFA** dans le compte intitulé « **CAS – ARMP** » ouvert dans les agences **BICEC : Yaoundé-Agence centrale, Douala-Bonanjo, Limbé, Buéa, Dschang, Bafoussam, Bertoua, Ebolowa, Bamenda, NGaoundéré, Garoua et Maroua.**

11. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en **sept (07) exemplaires** dont **un (01) original et six (06) copies** marqués comme tels, devra parvenir sous plis fermé, sous peine de rejet, au Département de la Gestion Administrative des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A., sis à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, **porte 0104**, au plus tard le **14 /11 /2025 à 13 heures**, et devra porter la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 09 /AONO/ADC/CIPM/2025 DU 16 /10 /2025

POUR L'ACQUISITION D'UN (01) CHARIOT ELEVATEUR A FOURCHE DE DIX (10) TONNES DE CAPACITE DE CHARGE POUR L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA

« À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

12. Recevabilité des offres

Les dossiers administratifs, les offres techniques et financières doivent être placés dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- ✓ Les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires ;
- ✓ Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- ✓ Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- ✓ Les plis non-conformes au mode de soumission ;
- ✓ Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière de première catégorie agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable

13. Ouverture des offres

L'ouverture des offres administratives, techniques et financière aura lieu le **14 /11 /2025 à 14 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A., siégeant dans le bureau de la Commission sis à l'aérogare passagers de Yaoundé-Nsimalen, **porte 1103**.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance ou s'y faire représenter par une seule personne dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises et ayant une parfaite connaissance du dossier dont elle a la charge.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de **trois (03) mois** à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée. 



L'ouverture de la séance de dépouillement doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des offres fixée dans le Dossier d'Appel d'Offres

14. Evaluation des offres

Les offres seront évaluées sur la base des critères éliminatoires et essentiels ci-après :

15.1. Critères éliminatoires

- a) Non production au-delà de 48heures après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absent lors de l'ouverture des plis (excepté le cautionnement de soumission) ;
- b) Offre financière incomplète (confère RPAO, Enveloppe C) ;
- c) Absence de la caution de soumission (timbrage au tarif en vigueur, récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôts et de Consignations (CDEC), mention manuscrite de l'établissement émetteur) à l'ouverture des offres conformément aux dispositions de la lettre-circulaire n°00019/LC/MINMAP du 05 juin 2024. ;
- d) Un nombre de oui inférieur à **six (06) oui sur sept (07)** pour l'ensemble des critères essentiels ;
- e) Non-conformité des équipements proposés avec les caractéristiques techniques majeurs définis dans le descriptif des fournitures
- f) Production d'une pièce falsifiée ou fausse déclaration ;
- g) Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de marché au cours des trois (03) dernières années et de non appartenance à la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP (à joindre dans le dossier technique) ;
- h) Absence de renseignement d'un prix unitaire quantifié ;
- i) Refus du soumissionnaire d'accepter les corrections des erreurs arithmétiques de son offre financière ;
- j) Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- k) Absence de la déclaration d'engagement aux respects des clauses sociales et environnementales datée et signée ;

15.1. Critères essentiels

- 1) Références en prestations similaires : Oui/Non ;
- 2) Documentation technique Oui/Non ;
- 3) Programme de formation Oui/Non ;
- 4) Capacité financière : Oui/Non ;
- 5) Service après-vente : Oui/Non ;
- 6) Preuves d'acceptation des conditions du marché : Oui/Non ;
- 7) Présentation de l'offre : Oui/Non.

16) Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre la moins disante et remplissant les capacités administratives et techniques requises.

17) Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante (60) jours** à compter de la date limite de dépôt.

18) Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction de Maintenance de la société Aéroports Du Cameroun S.A, sise à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, **Tél. 22 23 36 02, postes 414.**

19) Lutte contre la corruption et des mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC aux numéros suivants : **(+237) 222 20 37 32 / 658 26 26 82** ; Numéro vert CONAC : **1517**, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : **(+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.**

Ampliations :

- ARMP (pour publication et archivage) ;
- Président CM (pour information) ;
- DM (pour information) ;
- DG.M (pour archivage) ;
- Service du Courrier (pour affichage) ;
- Site internet ADC SA www.adcsa.aero.



OPEN NATIONAL TENDER

No. 09 /AONO/ADC/CIPM/2025 OF 16 / 10 /2025

FOR THE ACQUISITION OF A FORKLIFT WITH TEN (10) TONS OF LOAD CAPACITY FOR THE DOUALA INTERNATIONAL AIRPORT

FINANCING: AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

BUDGET ITEM: BUDGET OF AEROPORTS DU CAMEROUN SA., 2025 Financial Year, and following line

1. Purpose of the Call for Tenders

As part of the implementation of the investment and development program of the "Aéroports Du Cameroun S.A" for the financial year 2025, the Director General- the contracting authority launches an Open National Call for Tenders for the acquisition of forklift with of ten (10) tons of load capacity for Douala International Airport.

2. Nature of Services

The services under this Call for Tenders shall include the supply of:

- ✓ The supply of a forklift with of ten (10) tons of load capacity;
- ✓ The supply of spare parts;
- ✓ The training of users and service technicians.

The details are contained in the description of the supplies of the Tender File.

3. Allotment /Tranches

This invitation to tender comprises a single lot. The related supplies will be carried out in a single tranche

4. Estimated Cost

The estimated costs upon completion of preliminary studies amounts to **hundred and fifty million (150,000,000) FCFA tax inclusive**

5. Delivery deadline

The Contracting Authority has fixed the delivery deadline for **six (06) months**. However, the successful bidder may propose a deadline lesser than the expected timeline in the call for tenders.

6. Participation and Origin

Participation in this Call for Tenders is open, on equal terms, to companies having their registered office in the Republic of Cameroon and specializing in the supply of trucks, vehicles and other rolling stock.

7. Financing

The services, under this call for tenders, shall be financed by the budget of Aéroports Du Cameroun S.A., 2025 financial year, and following line: 209213

8. Submission method

The submission method chosen for this consultation is offline.

9. Bid bond

Each bidder must enclose with its administrative documents, under penalty of rejection, a hand-paid bid bond, stamped at the current rate, issued by a body or financial institution approved by the Minister of Finance, accompanied by the deposit receipt issued by the Caisse des Dépôts et de Consignations (CDEC) and bearing the handwritten signature of the issuing institution in the amount of **three million (3,000,000) CFA Francs**.

The bid bond must be valid for **ninety (90) days** from the date of submission of bids.

The absence of a bid bond issued by a first-class bank or a first-class financial institution authorized by the Ministry of Finance to issue bonds in connection with public contracts will result in the outright rejection of the bid. A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned shall be considered absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible. 

10. Consultation of Tender File

The Tender Documents may be consulted free of charge, during working hours, at the Administrative Contract Management Department of Aéroports Du Cameroun S.A, **door 0104**, located at Yaoundé-Nsimalen International Airport, **Tel. 222 23 36 02, extensions 359/335**, as soon as this notice is published.

11. Acquisition of Tender File

The Tender File may be obtained from the Department of Administrative Management of Contracts of Aéroports Du Cameroun S.A, located at the Yaoundé-Nsimalen International Airport, **Tel. 222 23 26 02 Extensions 359/335**, upon publication of this notice, against presentation of a receipt attesting to the payment of the non-refundable sum of **one hundred and twenty five thousand (125,000) FCFA**, in the account referred to as "CAS – ARMP" opened in BICEC branches: (Yaoundé-Central Branch, Douala-Bonanjo, Limbe, Buea, Dschang, Bafoussam, Bertoua, Ebolowa, Bamenda, Ngaoundéré, Garoua and Maroua).

12. Submission of Bids

Each bid drafted in English or French, in **seven (7) copies**, including **the original copy and six (06) copies** labelled as such, shall be submitted under sealed envelopes, under pain of rejection, to the Department of Administrative Management of Contracts of Aéroports Du Cameroun S.A, no later than **14 / 11 /2025 at 1 pm.**

"OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS

No 09 /AONO/ADC/CIPM/2025 OF 16 / 10 /2025

FOR ACQUISITION OF A FORKLIFT WITH TEN (10) TONS OF LOAD CAPACITY FOR THE DOUALA INTERNATIONAL AIRPORT To be opened only during the tender opening session"

13. Admissibility offers

Administrative files, technical and financial offers must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.

The project owner will not accept:

- ✓ Envelopes bearing indications of the bidders' identity;
- ✓ Envelopes received after the closing dates and times for submission;
- ✓ Envelopes without any indication of the identity of the tenderer;
- ✓ Envelopes not complying with the mode of submission;
- ✓ Failure to comply with the number of copies indicated in the RPAO or offer only in copies;

Any bid that is incomplete in accordance with the requirements of the Tender Documents will be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond issued by a first-class organization or financial institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds in the field of public procurement, or failure to comply with the model documents in the bidding documents, will result in the outright rejection of the bid without any recourse. A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned is considered absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

14. Opening of Bids

The opening of administrative, technical and financial bids shall take place on **14 / 11 /2025 at 2pm**, by the Internal Tenders' Board of Aéroports Du Cameroun S.A, in the Tenders Board Office situated at the Yaoundé-Nsimalen Passenger Terminal, Room 1103.

Only bidders may take part in this session, or they may be represented by a duly mandated person of their choice with a perfect knowledge of their bids.

15. Evaluation of Bids

The evaluation of the offers will be made according to the following criteria:

15.1 Eliminatory Criteria

- a) Non-production beyond 48 hours after the opening of the envelopes, of an item from the administrative file deemed non-compliant or missing at the time of the opening of the envelopes (except for the tender bond);
- b) Incomplete financial offer (RPAO confer, Envelope C); 

- c) Absence of the bid security (stamp at the current rate, deposit receipt issued by the Caisse de Dépôts et de Consignations (CDEC), handwritten note from the issuing institution) at the opening of tenders in accordance with the provisions of the letter-circular no 00019/LC/MINMAP of June 05, 2024.;
- d) A number of yes answers lower than **six (06) YES over seven (07)** for all essential criteria;
- e) Non-compliance of the proposed equipment with the major technical characteristics defined in the supply description;
- f) Production of a falsified part or false declaration;
- g) Absence of the sworn statement of non-abandonment of contract during the last three (03) years and of not belonging to the list of defaulting companies established annually by MINMAP (to be attached in the technical file);
- h) Lack of information on a quantified unit price;
- i) Bidder's refusal to accept corrections for arithmetic errors in its financial offer;
- j) Absence of the dated and signed integrity charter;
- k) Absence of the dated and signed declaration of commitment to respect social and environmental clauses;

15.2 Essential Criteria

- | | |
|---|---------|
| 1) References for similar services: | Yes/No; |
| 2) Technical documentation | Yes/No; |
| 3) Training programme: | Yes/No; |
| 4) Financial capacity: | Yes/No; |
| 5) After-sales service: | Yes/No; |
| 6) Proof of acceptance of the terms and conditions of the contract: | Yes/No; |
| 7) Submission of the tender: | Yes/No |

16. Contract Award

The contract shall be awarded to the bidder who proposes the lowest bid and who fulfils the required administrative and technical conditions.

17. Validity of bids

Bidders shall be bound by their bids for a period of **sixty (60) days**, with effect from the date of submission of their bids.

18. Additional information

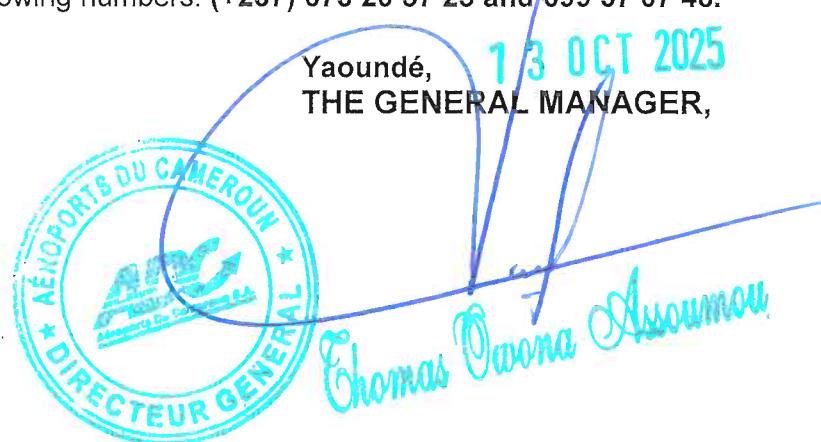
Any technical additional information may be obtained, during working hours, from the Department of Communication, Documentation and Translation of the Aéroports Du Cameroun S.A located at the Yaoundé-Nsimalen International Airport Tel.: 222 23 36 02, Extension 379/539.

19. Fight against corruption and malpractice

To report corrupt practices, facts or acts, please call CONAC on the following numbers: **(+237) 222 20 37 32 / 658 26 26 82**; CONAC toll-free number: 1517, the Public Procurement Authority (MINMAP) (SMS or call) on the following numbers: **(+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48**.

Copies:

- ARMP;
- CIPM Chairman (for information) ;
- DM (for information) ;
- DG.M (for filing) ;
- Mail Service (for posting) ;
- ADC SA web site (www.adcsa.aero).



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 09 /AONO/ADC/CIPM/2025 DU 16 / 10 /2025

**POUR L'ACQUISITION D'UN (01) CHARIOT ELEVATEUR A FOURCHE
DE DIX (10) TONNES DE CAPACITE DE CHARGE POUR L'AEROPORT
INTERNATIONAL DE DOUALA**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

EXERCICE 2025 et suivant, Ligne : 209213.

PIÈCE N° 2 : RÈGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)



TABLE DES MATIERES

A. GENERALITES

- Article 1. Objet de la consultation
- Article 2. Financement
- Article 3. Principes éthiques
- Article 4. Candidats admis à concourir
- Article 5. Fournitures et/ou services quantifiables
- Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

- Article 7. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 8. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 9. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. PREPARATION DES OFFRES

- Article 10. Frais de soumission
- Article 11. Langue de l'offre
- Article 12. Documents constituant l'offre
- Article 13. Montant de l'offre
- Article 14. Monnaies de soumission et de règlement
- Article 15. Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire
- Article 16. Documents attestant de l'admissibilité des fournitures
- Article 17. Documents attestant de la conformité des fournitures
- Article 18. Validité des offres
- Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 20. Cautionnement de soumission
- Article 21. Forme, format et signature de l'offre

D. DEPOT DES OFFRES

- Article 22. Cachetage et marquage des offres
- Article 23. Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 24. Offres hors délai
- Article 25. Modification, substitution et retrait des offres Ouverture des plis et évaluation des offres

E. OUVERTURE DES PLIS ET RE COURS

- Article 26. Ouverture des plis et recours
- Article 27. Caractère confidentiel de la procédure
- Article 28. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage
- Article 29. Détermination de la Conformité des offres
- Article 30. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire
- Article 31. Correction des erreurs
- Article 32. Conversion en une seule monnaie
- Article 33. Evaluation et Comparaison des offres

Article 34. Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 35. Attribution

Article 36. Droit du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué de déclarer un appel d’offres infructueux ou d’annuler une procédure

Article 37. Notification de l’attribution du marché

Article 38. Publication des résultats d’attribution du marché et recours

Article 39. Signature du marché

Article 40. Cautionnement définitif

+

6
12

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article 1- Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour l'acquisition des fournitures et/ou services quantifiables [disponibles sur le marché local ou sur le marché international] décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu ou attributaire, doit livrer les fournitures et services quantifiables dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire, à l'exception des jours ouvrables expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2- Financement

La source de financement des fournitures et/ou services connexes objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3- Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

a) définit, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.

iii. Sont convaincus de « pratiques collusives » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

v- Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à

l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

vi. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et /ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

vii - Les Présidents, membres, secrétaires et experts des commissions des marchés publics, sous – commission d'analyse et responsables chargés des marchés sont astreints à l'obligation de réserve et de discrétion.

Ils doivent s'abstenir de toute action de nature à compromettre leur objectivité et, dans tous les cas, ne disposer d'aucun intérêt financier, personnel ou autre lié au marché e examen.

Viii - En cas de conflit d'intérêt, les Présidents, les Experts et les membres des Commission de Passation des Marchés et des Commission de Contrôle des Marchés et ceux des sous commissions d'analyse, ainsi que les Observateurs indépendants doivent le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage, ou au Président de la Commission de passation des marchés publics sous peine des sanctions prévues par la règlementation en vigueur. Dans ce cas, il est alors pourvu à leur remplacement pour les marchés concernés.

ix. La complicité s'entend de :

L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;

L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

b. rejette toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4- Candidats admis à concourir

1). En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après:



Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre ;
- iii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ; au présent appel d'offres ;
- iv. est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
- v. le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés (i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et (ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert/ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les soumissionnaires qui remplissent les conditions ci-après :

- a) Ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b) Ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
- c) Souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pre-qualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5- Fournitures et/ou services quantifiables

5.1. Le terme « fournitures » désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du Marché.

5.2. Le terme « services quantifiable » désigne notamment les prestations de services concernant entre autres, le gardiennage, le nettoyage ou l'entretien des édifices publics ou des espaces verts, l'entretien ou la maintenance des matériels et équipements de bureau ou d'informatique, l'assurance, à l'exclusion de l'assurance maladie etc. ;

Article 6- Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;

Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue dans le RPAO et comprenant notamment, toutes les informations qui leur sont demandées dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. La disponibilité du matériel indispensable.
- v. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de fourniture et services quantifiable, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

L'offre devra inclure pour chacun des fournisseurs, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

La nature du groupement (conjoints ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;

En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 7- Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures et /ou services quantifiable faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le (s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

- ♦ Pièce n°1 : l'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO)
- ♦ Pièce n°2 : le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- ♦ Pièce n°3 : le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- ♦ Pièce n° 4 : le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- ♦ Pièce n° 5 : le Cahier des Spécifications techniques de la fourniture qui comprend la liste des fournitures et services connexes le cas échéant, ou les spécifications techniques le cas échéant.
- ♦ Pièce n° 6 : le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
- ♦ Pièce n° 7 : le Cadre du détail estimatif
- ♦ Pièce n° 8 : le Cadre des sous-détails des prix unitaires et/ou de la décomposition des prix le cas échéant
- ♦ Pièce n° 9 : le Modèle de marché
- ♦ Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires, notamment :
 - a. Le Modèle de lettre de soumission ;
 - b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;
 - c. Le Modèle de cautionnement définitif ;
 - d. Le cautionnement d'avance de démarrage ;
 - e. Le Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie ;
 - f. Le modèle d'autorisation du fabricant ;
 - g. Les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
 - h. Le cadre du planning d'exécution ;
 - i. Le Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous-traitées. ;
- ♦ Pièce n° 11 : le formulaire de la charte d'intégrité.
- ♦ Pièce n° 12 : le Visa de maturité ou tout autre justificatif des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.
- ♦ Pièce n° 13 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 8- Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou par tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

8.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

8. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage et ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint :

a. Le recours en phase de pré qualification doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de pré qualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de pré qualification ;

b. Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la pré qualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

c. Ce recours n'est pas suspensif.

En cas d'appel d'offres ouvert :

d. Le recours doit intervenir entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis et être adressé au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

e. Il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

f. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

g. En cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

h. Ce recours n'est pas suspensif.

Article 9- Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22.2 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 10- Frais de soumission

Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11- Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12- Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1.Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- S'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO;

a.3.L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;



b. Volume2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1.Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires et conformément à l'Article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise (prestations similaires), les spécifications techniques, le service après-vente, le matériel et le personnel.

b.2.Les propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus et fiches techniques conformément à l'article17 du RGAO (Toute référence à des noms de marque ou à des spécifications exclusives émanant d'un fournisseur ou prestataire particulier est interdite. Toutefois, une telle indication accompagnée de la mention « ou équivalent » est autorisée lorsque les Maîtres d'ouvrage n'ont pas la possibilité de donner une description de l'objet du marché, au moyen de spécifications suffisamment précises et intelligibles pour tous les intéressés) ;

Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignés et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Les spécifications techniques ou cahier des clauses techniques Particulières (CCTP).

b .4. Commentaires CCAP et CCTP

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les spécifications techniques des fournitures, assortis d'éventuelles propositions.

b .5. La charte d'intégrité.

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- ♦ La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- ♦ Le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- ♦ Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- ♦ Le Sous-Détails des Prix Unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires.
- ♦ L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires prévus dans le Dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 20 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

12.3. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation

Article 13- Montant de l'offre

13.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d’Appel d’Offres, le montant du marché couvrira l’ensemble des fournitures et services connexes décrits à l’article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

13.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

13.3 Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, les prix proposés dans le cadre du sous-détail des prix pour les Fournitures et Services quantifiables, seront présentés de la manière suivante :

a) Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :

- i. Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d’exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l’assemblage des fournitures ;
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu’à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO).

b) Pour les fournitures à importer :

- i. Le prix des fournitures DAP- lieu de destination, tel que stipulé au RPAO ;
- ii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et
- iii. Le prix des fournitures à importer doit être indiqué DAP lieu de destination, si le RPAO le stipule ; à la place du prix DAP indiqué en (b)(i) ci-dessus.
- iv. Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d’obtenir des prestations d’assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d’éligibilité liées à la Convention de financement.
- v. Les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d’Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l’appel d’offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

c) Pour les fournitures déjà importées,

Le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarées en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer :

- (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux,
 - (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et
 - (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).
- i. Le prix des fournitures, incluant leur valeur d'importation initiale et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts, droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur ces fournitures ;
 - ii. Les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
 - iii. Le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;
 - iv. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;
 - v. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.
- d) Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :
- i. Le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;
 - ii. Tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29 du RGAO.

13.3. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

13.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

13.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

13.6. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article.

13.7. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 14- Monnaies de soumission et de règlement :

14.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

14.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a) Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b) Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

14.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a) Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b) Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

14.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

14.5. Durant l'exécution des fournitures et services quantifiables, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 15- Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16- Documents attestant de l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux clauses techniques particulières.

16.2. S'agissant des fournitures importées, les documents y afférant consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement, entre autres.

Article 17- Documents attestant de la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et /ou services quantifiables au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures ou services se conforment aux spécifications et clauses techniques ainsi qu'aux normes spécifiées (le cas échéant) dans le Descriptif de fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux dites spécifications.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, consommables, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

17.5 Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

17.6. Propositions variantes des soumissionnaires

- a) Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.6 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délgué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, spécifications techniques, sous détails de prix et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.
- b) Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des fournitures complexes, ces parties de fournitures doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser

de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 18- Validité des offres

18.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'Article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une lettre d'invitation à soumissionner.

18.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'Article 20 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire

18.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

18.4 La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, et en cas de fournitures complexes, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif

conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20. Cautionnement de soumission

20.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, qui fera partie intégrante de son offre.

20.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 19.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

20.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

20.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

20.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

20.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le Cautionnement définitif requis.

20.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire :

- i. Retire son offre durant la période de validité, où ;
- ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'Article 31 du RGAO ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'Article 39du RGAO ;
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'Article 40 du RGAO
- iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 21- Forme, format et signature de l'offre

21.1. Pour la soumission hors ligne :

- a) Le Soumissionnaire préparera dans chaque volume un original des documents constitutifs de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL" et des copies en nombre requis par le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

- b) L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- c) L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

21.2. Pour la soumission en ligne :

- a) L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.
- b) Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.
- c) Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.
- d) Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 22- Cachetage et marquage des offres

22.1. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des Articles 23 et 24 du RGAO.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux Articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

22.5. Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

22.6. Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

22.7. Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

22.8. Lorsque l'appel d'offres fait l'objet d'une ouverture en deux (02) temps, l'enveloppe contenant l'offre financière témoin, marquée comme telle, doit être paraphée par le Président de la commission et transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics séance tenante.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. a) Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.1. b) La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.

23.1. c) Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

23.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

23.3. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

23.4. Trois modes de soumissions sont possibles :

- ***En ligne (online)*** : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- ***Hors ligne (offline)*** : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- ***En ligne ou hors ligne (on/offline)***. Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

- Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

23.5. Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 24. Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l’Article 24 du RGAO sera déclarée irrecevable par la commission de passation des marchés publics.

Article 25- Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Pour les soumissions hors ligne,

- a) Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l’Article 21 du RGAO. La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- b) La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l’offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l’Article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- c) Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l’alinéa a ci-dessus leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- d) Aucune offre ne peut être retirée dans l’intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l’expiration de la période de validité de l’offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l’Article 20 du RGAO.

25.2. Pour les soumissions en ligne,

- a) Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l’heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l’évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.
- b) La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l’article 24 alinéas 1 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 26- Ouverture des plis et recours

26.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

26.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps ou en deux temps selon le type de procédure. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps pour les appels d'offres ouverts de fournitures simples. Mais elle se fait en deux temps pour les fournitures et services quantifiables de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'un appel d'offres restreint.

26.3. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.4. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.5. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

26.6. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

26.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

26.8. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

26.9. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 27- Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

27.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28- Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

28.2. La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

28.3. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de

calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

28.4. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

28.5. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29- Détermination de la Conformité des offres et évaluation au plan technique

29.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- Évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix unitaires, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. limite de manière substantielle la portée ou l'étendue, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiées dans le marché ;
- ii. Limite de manière substantielle, en contradiction au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30-Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 31--Correction des erreurs

31.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c) S'il y a contradiction entre le prix unitaire indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant en lettre qui fait foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

31.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

31.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 32-Conversion en une seule monnaie

32.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

32.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) en vigueur à la date limite de dépôt des offres, sauf dispositions contraires du RPAO.

Article 33-Evaluation et Comparaison des offres

33.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 29 et 30 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

33.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a) En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- b) En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 32 du RGAO ;
- c) En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- d) En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- e) Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 14 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire.

- f) Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 26 du RGAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

33.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

33.4. Si l'offre financière est estimée anormalement basse par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des prestations à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les spécifications techniques et le calendrier proposé.

33.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

33.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné.

Au cas où les justificatifs sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 34 Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

34.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

34.2. Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

34.3. Pour les marchés de fournitures, le critère de préférence nationale ne peut être pris en compte que si la fourniture subit une transformation au niveau local ou régional d'au moins quinze pour cent (15%).

34.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 35 Attribution

35.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l’offre a été évaluée la moins disante ou la mieux-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

35.2. Si l’Appel d’Offres porte sur plusieurs lots, l’attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

35.3 Dans tous les cas, toute attribution d’un marché est matérialisée par une décision du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégue et notifiée à l’attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

35.4 Toute décision d’attribution d’un marché public par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO dans le DAO.

Article 36. Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un appel d’offres infructueux ou d’annuler une procédure

36.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue se réserve le droit d’annuler un Appel d’Offres ou de déclarer un appel d’offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu’il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l’annulation est subordonnée à l’accord de l’Autorité chargée des Marchés Publics.

36.2 Le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégue notifie la décision d’annulation ou celle déclarant l’appel d’offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

36.3 En cas d’allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 37 Notification de l’attribution du marché

37.1 Toute attribution d’un marché est matérialisée par une décision du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégue et notifiée à l’attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature. Toute décision d’attribution d’un marché public par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue est insérée, avec indication de montant et de délai d’exécution, dans le journal des marchés publics de l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS.

37.2 Avant l’expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue notifiera à l’attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d’ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue paiera au cocontractant de l’administration au titre de l’exécution des prestations et le délai d’exécution.

Article 38 Publication des résultats d'attribution du marché et recours

38.1 Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d’attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d’attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

38.2 Toute décision d’attribution d’un marché public par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

38.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d’analyse le concernant.

38.4. Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n’a pas été collectée séance tenante. Cette information doit être contenue dans la décision d’attribution.

38.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l’examen des recours avec copies au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l’Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l’Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

38.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l’appréciation de l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 39 Signature du marché

39.1. Après publication des résultats, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l’attributaire.

39.2. Préalablement à la signature du marché dans les conditions visées à l’alinéa ci-dessus, le projet de marché de gré à gré souscrit par l’attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.

39.3. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

39.4. L’attributaire du marché dispose d’un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué se réserve le droit d’annuler la décision d’attribution après mise en demeure de l’attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 40 Cautionnement définitif

40.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l’exécution intégrale des prestations, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres. 

40.2. Le cautionnement définitif dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

40.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé, conformément aux textes en vigueur.

40.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 04 /AONO/ADC/CIPM/2025 DU 16 / 10 /2025

**POUR L'ACQUISITION D'UN (01) CHARIOT ELEVATEUR A FOURCHE
DE DIX (10) TONNES DE CAPACITE DE CHARGE POUR L'AEROPORT
INTERNATIONAL DE DOUALA**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

EXERCICE 2025 et suivant, Ligne : 209213.

PIÈCE N° 3

RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

(RPAO)

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Les renseignements et les données qui suivent pour l'acquisition des fournitures devront compléter ou préciser les clauses du Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO). En cas de divergence, les dispositions ci-après prévaudront sur les clauses du RGAO.

A- GENERALITES															
1.1	Définition des fournitures : Les prestations objet du présent appel d'offres consistent en la fourniture d'un (01) chariot élévateur à fourche de dix (10) tonnes de capacité de charge pour l'Aéroport International de Douala.														
1.2	Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A. B.P. 13615 Yaoundé Référence de l'appel d'offres : N° <u>09</u> /AONO/ADC/CIPM/2025 DU <u>16</u> / <u>10</u> /2025														
1.3	Délai de livraison : (06) mois														
2.1	Source de financement : Budget de la société Aéroports Du Cameroun S.A., EXERCICE 2025 et suivant, Ligne : 209213. Titre du projet : ACQUISITION D'UN (01) CHARIOT ELEVATEUR A FOURCHE DE DIX (10) TONNES DE CAPACITE DE CHARGE POUR L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA														
2.2	Il s'agit d'un Appel d'Offres International Ouvert.														
4.	Critères de provenance des soumissionnaires : Toutes les entreprises ayant leur siège social en République du Cameroun et spécialisées dans la fourniture des camions, véhicules et autres matériels roulants.														
5.1	Critères de provenance des fournitures : Toutes les fournitures doivent être neuves														
6.	<p>Qualification du soumissionnaire :</p> <p>15.1. Critères éliminatoires</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Non production au-delà de 48heures après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absent lors de l'ouverture des plis (excepté le cautionnement de soumission) ; b) Offre financière incomplète (confère RPAO, Enveloppe C) ; c) Absence de la caution de soumission (timbrage au tarif en vigueur, récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôts et de Consignations (CDEC), mention manuscrite de l'établissement émetteur) à l'ouverture des offres conformément aux dispositions de la lettre-circulaire n°00019/LC/MINMAP du 05 juin 2024. ; d) Un nombre de oui inférieur à six (06) oui sur sept (07) pour l'ensemble des critères essentiels ; e) Non-conformité des équipements proposés avec les caractéristiques techniques majeures définies dans le descriptif des fournitures f) Production d'une pièce falsifiée ou fausse déclaration ; g) Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de marché au cours des trois (03) dernières années et de non appartenance à la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP (à joindre dans le dossier technique) ; h) Absence de renseignement d'un prix unitaire quantifié ; i) Refus du soumissionnaire d'accepter les corrections des erreurs arithmétiques de son offre financière ; j) Absence de la charte d'intégrité datée et signée ; k) Absence de la déclaration d'engagement aux respects des clauses sociales et environnementales datée et signée ; l) Non-conformité du matériel par rapport aux caractéristiques techniques majeures telles que définies dans la matrice du Descriptif des Fournitures ; <p>15.2. Critères essentiels</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 70%;">1) Références en prestations similaires :</td> <td style="width: 30%; text-align: right;">Oui/Non ;</td> </tr> <tr> <td>2) Documentation technique</td> <td style="text-align: right;">Oui/Non ;</td> </tr> <tr> <td>3) Programme de formation</td> <td style="text-align: right;">Oui/Non ;</td> </tr> <tr> <td>4) Capacité financière</td> <td style="text-align: right;">Oui/ Non ;</td> </tr> <tr> <td>5) Service après-vente</td> <td style="text-align: right;">Oui/Non ;</td> </tr> <tr> <td>6) Preuves d'acceptation des conditions du marché :</td> <td style="text-align: right;">Oui/Non ;</td> </tr> <tr> <td>7) Présentation de l'offre :</td> <td style="text-align: right;">Oui/Non.</td> </tr> </table>	1) Références en prestations similaires :	Oui/Non ;	2) Documentation technique	Oui/Non ;	3) Programme de formation	Oui/Non ;	4) Capacité financière	Oui/ Non ;	5) Service après-vente	Oui/Non ;	6) Preuves d'acceptation des conditions du marché :	Oui/Non ;	7) Présentation de l'offre :	Oui/Non.
1) Références en prestations similaires :	Oui/Non ;														
2) Documentation technique	Oui/Non ;														
3) Programme de formation	Oui/Non ;														
4) Capacité financière	Oui/ Non ;														
5) Service après-vente	Oui/Non ;														
6) Preuves d'acceptation des conditions du marché :	Oui/Non ;														
7) Présentation de l'offre :	Oui/Non.														
6.2	En cas de groupement d'entreprises : joindre l'accord de groupement signé par devant notaire.														
11.	Langue de l'offre : français ou anglais														

CONSTITUTION DE L'OFFRE

12.1	<p>La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO est regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillées comme suit :</p> <p>Enveloppe A - Volume 1. : Dossier administratif</p> <p>Le dossier administratif sera constitué des pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">a) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint) ;b) L'accord de groupement, le cas échéant, signé par devant notaire ;c) Le pouvoir de signature, le cas échéant ;d) Le Registre de commerce ;e) La carte de contribuable ou l'attestation d'immatriculation ;f) L'attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ;g) L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances ;h) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant non remboursable de cent vingt-cinq (125 000) mille F CFA ;i) La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de trois (3 000 000) millions de FCFA et d'une durée de soixante (60) jours, délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances ;j) Le certificat de non exclusion des marchés publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;k) L'attestation de conformité sociale de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;l) L'attestation de conformité fiscale. <p>N.B : En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces g, h et i étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</p> <p>Enveloppe B – Volume II : Offre technique</p> <p>B.1 - Références en prestations similaires</p> <p>Le soumissionnaire fournira ses références en prestations similaires pour les cinq (05) dernières années (joindre copies des marchés, première et dernière pages ainsi que les procès-verbaux de réception). Dans une décomposition qui fera apparaître la désignation des prestations, le lieu d'exécution, les références de la commande, les coordonnées de l'organisme attributaire, le montant TTC des prestataires, la date de réception.</p> <p>B.2- Documentation technique</p> <p>Le soumissionnaire devra fournir une documentation technique des équipements et matériels comprenant : les opérations de maintenance préventive, les spécifications techniques, les plans et schémas nécessaires à l'entretien conformément au cahier de charge de la documentation technique contenu dans le Descriptif des Fournitures.</p> <p>B.3- Programme de formation</p> <p>Le soumissionnaire produira dans son offre les différents modules de formation du personnel à l'utilisation et à la maintenance des engins proposés.</p> <p>B.4- Service après-vente</p> <p>Le soumissionnaire devra fournir les CV datés et signés du personnel devant intervenir pendant la période de garantie ainsi que les copies certifiées conformes des diplômes et la liste des pièces de rechange proposées et disposer d'un atelier de réparation.</p> <p>A l'issue de la période de garantie, un contrat de maintenance sera mis en place.</p> <p>B.5- Capacité financière</p> <p>Le soumissionnaire fournira une attestation de capacité financière de cinquante (50 000 000) millions de FCFA délivrée par une banque de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances ou les bilans certifiés des trois (03) derniers exercices faisant ressortir une capacité d'autofinancement de cinquante (50 000 000) millions de FCFA.</p> <p>B.6- Preuves d'acceptation des conditions du marché</p> <ul style="list-style-type: none">• Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dûment paraphé à chaque page : date, signature et cachet du soumissionnaire à la dernière page avec la mention « <i>lu et approuvé</i> ».• Descriptif des fournitures dûment paraphées à chaque page : date, signature et cachet du soumissionnaire à la dernière page avec la mention « <i>lu et approuvé</i> ».
------	---

B.7. Présentation générale de l'offre

- Bonne présentation des documents (clarté, suivi, de l'ordre des pièces ; prescrites) ;
- Intercalaires en couleurs pour séparer les chapitres et les onglets pour les sous chapitres.

B.8. - Déclaration sur l'honneur

Le soumissionnaire fournira une déclaration sur l'honneur attestant le non abandon de marché et son absence sur la liste des entreprises défaillantes (Voir modèle en annexe) conformément à la lettre circulaire N° 004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017.

B.9. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :

- La charte d'intégrité datée et signée ;
- La déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée

Enveloppe C - Volume 3 : Offre Financière

C1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

C2. Le sous détail des prix ;

C3. Le bordereau des prix unitaires ;

C4. Le détail quantitatif et estimatif.

NB : Le rabais présenté de manière manuscrite n'est plus accepté et pour être admis, le rabais doit être mentionné en lettres et en chiffres et être inséré dans le DQE.

NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

B- PRIX DE L'OFFRE

Le prix des fournitures est donné TTC, rendu à la Direction de l'Aéroport International de Douala

13.2 Les prix du marché ne sont pas révisables

C- PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES

19.1 **Montant de la garantie d'offre : trois (3 000 000) millions de Francs CFA**

20.1 **Période de validité des offres : les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante (60) jours à partir de la date limite de dépôt.**

21 Le mode de soumission retenu pour cette consultation est : hors ligne.

22.1 **Nombre de copies de l'offre :**

Les offres seront remises en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels. Chaque soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure cachetée et anonyme. Cette enveloppe contiendra trois (03) enveloppes cachetées et portant l'adresse exacte et les coordonnées du soumissionnaire et contenant chacune :

Enveloppe A : dossier administratif : original et six (06) copies,

Enveloppe B : offre technique : original et six (06) copies,

Enveloppe C : offre financière : original et six (06) copies.

22.2 **Adresse du Maître de l'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres :** Le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun SA., B.P. 13615 Yaoundé.

Département de la Gestion Administrative des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A., sise à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, porte 0104, Tél. 222 23 36 02, postes 335/359, BP 13615 Yaoundé.

Numéro de l'appel d'offres : N° 09 /AONO/ADC/CIPM/2025 DU 16 / 10 /2025

23.1 **Date et heure limites de dépôt des offres : 14 / 11 /2025 à 13 heures précises.**

25.1 **Lieu, date et heure de l'ouverture des plis par la Commission Interne de Passation des Marchés :** Salle de réunions de l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, porte 1103, le 14 / 11 /2025 à 14 heures précises, en présence des soumissionnaires.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance ou s'y faire représenter par une seule personne dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises et ayant une parfaite connaissance du dossier dont elle a la charge.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

	<p>de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</p> <p>En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les offres portant les indications sur l'identité des soumissionnaires ; ✓ Les offres parvenues postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ; ✓ Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; ✓ Les plis non-conformes au mode de soumission ; ✓ Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ; <p>Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière de première catégorie agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable</p>
	<p>Conversion en une seule monnaie</p> <p>Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA.</p> <p>Source du taux de change : la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).</p>
	<p>ATTRIBUTION DU MARCHE</p>
	<p>Conformément à l'article 50, alinéa 1 (a) du Décret N° 2018/355 du 12 Juin 2018, fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques, la Commission Interne de Passation des Marchés proposera l'attribution du marché au soumissionnaire dont elle aura déterminé que son offre est la moins disante parmi les offres jugées conformes pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>Après attribution du marché, le soumissionnaire constituera une caution de bonne exécution de deux pour cent (2%) du montant TTC du marché.</p>
39	<p>CAUTIONNEMENT DEFINITIF</p> <p>Le taux du cautionnement définitif est de deux pour cent (2%) du montant toutes taxes comprises du marché.</p> <p>Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres.</p>
40	<p>PRINCIPES ETHIQUES</p> <p>Les Présidents et Membres de commission et les Soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et (ii) Est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents. (iii) Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. (iv) "les Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

DESIGNATION

L'évaluation des offres portera d'abord sur les critères éliminatoires et sur les critères essentiels. Les critères éliminatoires de chaque offre seront d'abord évalués et seules les offres ayant satisfait aux critères éliminatoires feront l'objet de l'évaluation de leurs critères essentiels. La satisfaction d'une note d'au moins **six (06) oui sur sept (07)** qualifiera ladite offre à son analyse financière.

A. CRITERES ELIMINATOIRES APPLICABLES

Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif

1.	Absence de la caution de soumission (timbrage au tarif en vigueur, récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôts et de Consignations (CDEC), mention manuscrite de l'établissement émetteur) à l'ouverture des offres conformément aux dispositions de la lettre-circulaire n°00019/LC/MINMAP du 05 juin 2024. ;	Oui /Non
2.	Non production au-delà de 48heures après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absent lors de l'ouverture des plis (excepté le cautionnement de soumission) ;	Oui /Non
II. Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique		
1.	Absence d'un certificat d'origine	Oui/Non
2.	Non-conformité des équipements proposés avec les caractéristiques techniques majeures définies dans le descriptif des fournitures ;	Oui/Non

N°	DESIGNATION	CARACTERISTIQUE	OBSERVATION
CARACTERISTIQUES DU CHARIOT			
01	Capacité Nominale	10000 kg	Critère Majeur
02	Hauteur Confuse (H1)	3000 mm	Critère Majeur
03	Fourches L X L X H (L5 X W X T (Mm))	2000 min x 175 min x 80 min	Critère Majeur
04	Inclinaison Avant / Arrière (°)	6/12	Critère Majeur
05	Rayon De Braquage Minimum (R)	4280 mm	Critère majeur
PERFORMANCES			
01	Barre D'attelage	55KN \leq B \leq 58 KN	Critère majeur
TAILLE			
01	Longueur Hors Tout Avec Fourches (L1)	5475 \leq L \leq 6277 mm	Critère majeur
CHASSIS			
01	Pneu Plein Avant	9.00-20-14PR	Critère majeur
02	Pneu Plein Arrière	9.00-20-14PR	Critère majeur
03	Empattement (L2)	2775 \leq e \leq 2850 mm	Critère majeur
MOTEUR			
01	Puissance Nominale Du Moteur (Kw/Tr/Min)	83 / 2000	Critère majeur

3.	Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;	Oui/Non
4.	Absence de la déclaration d'engagement aux respects des clauses sociales et environnementales datée et signée ;	Oui/Non

Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière

1.	Absence de renseignement d'un prix unitaire quantifié	Oui/Non
2.	Refus du soumissionnaire d'accepter les corrections des erreurs arithmétiques de son offre financière ;	Oui/Non

Critères éliminatoires d'ordre général

1.	Production d'une pièce falsifiée ou fausse déclaration ;	
2.	Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de marché au cours des trois (03) dernières années et de non appartenance à la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP (à joindre dans le dossier technique) ;	Oui/Non

3.	Un nombre de oui inférieur à six (06) oui sur sept (07) pour l'ensemble des critères essentiels ;	Oui/Non
B. CRITERES ESSENTIELS APPLICABLES		
1.	Références en fournitures similaires: <i>(Validation de deux (02) sous critères sur deux (02) pour avoir un OUI)</i>	2/2
	Montant cumulé des fournitures similaires réalisées au cours des cinq (05) dernières années supérieur ou égal à cent (100 000 000) millions de FCFA Avoir réalisé au moins trois (03) marchés de fourniture du matériel roulant au cours des cinq (05) dernières années.	Oui/Non Oui/Non
2.	Documentation technique : <i>(Validation de deux (02) sous critères sur deux (02) pour avoir un OUI)</i>	2/2
	Manuels techniques, plans et schémas nécessaires à l'entretien du chariot élévateur à fourche de dix (10) tonnes de capacité de charge ; Catalogue des pièces de rechange avec références	Oui/Non Oui/Non
3.	Programme de formation : <i>(Validation d'un (01) sous critère pour avoir un OUI)</i>	1/1
	Présentation d'un programme détaillé de formation des techniciens et utilisateurs	Oui/Non Oui/Non
4.	Service après-vente : <i>Validation de quatre (04) sous critères pour avoir un OUI)</i>	4/4
	Présentation d'une liste de pièces de rechange de première nécessité et fréquence de remplacement ;	Oui/Non
	Le service après-vente est doté d'un technicien supérieur en mécanique ou électromécanique ayant au moins cinq (05) ans d'expérience ;	Oui/Non
	L'attestation de disponibilité des pièces de rechange des équipements à livrer. Disposer d'un atelier de réparation	Oui/Non Oui/Non
5.	Capacité financière <i>(Validation d'un (01) sous critère pour avoir un OUI)</i>	1/1
	Production d'une capacité d'autofinancement de cinquante millions (50 000 000) de Francs CFA délivrée par une banque de premier ordre ou les bilans certifiés des trois (03) derniers exercices faisant ressortir une capacité d'autofinancement de cinquante millions (50 000 000) de Francs CFA .	Oui/Non Oui/Non
6.	Preuves d'acceptation des conditions du marché <i>(Validation de deux (02) sous critères pour avoir un OUI)</i>	2/2
	CCAP paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page avec la mention « lu et accepté »	Oui/Non
	Descriptif des Fournitures paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page avec la mention « lu et accepté ».	Oui/Non
7.	Présentation de l'offre <i>(Validation d'un (01) sous critère sur deux (02) pour avoir un OUI)</i>	1/2
	Bonne présentation des documents (rendu des couleurs, reliure, agencement des photos, qualité des photos, clarté, suivi de l'ordre des pièces prescrites) ;	Oui/Non
	Intercalaire en couleurs pour séparer les chapitres et les onglets pour les sous-chapitres.	Oui/Non

Pour être qualifiée, une offre technique ne doit pas être écartée par un critère éliminatoire, et de plus, elle doit avoir au moins six (06) oui sur sept (07)

➤ **Evaluation des offres financières**

Seules seront analysées les propositions financières des soumissionnaires non éliminés dont les offres techniques auront obtenu six (06) oui sur sept (07)

• **Vérification de l'exhaustivité**

La sous-commission d'analyse des offres après avoir analysé les offres techniques des soumissionnaires, examinera les offres financières pour déterminer si elles sont complètes et suffisamment crédibles, et si elles contiennent ou non des erreurs de calcul.

• **Correction des erreurs de calcul**

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base des critères ci-après :

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé ;
- S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et le prix indiqué en chiffres du bordereau des prix unitaires, le montant en lettres prévaudra ;
- Les prix unitaires appliqués et valides sont ceux issus des sous détails des prix, s'ils ne sont pas cohérents cette offre financière sera écartée de l'analyse des offres.

Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée. ✓

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 09 /AONO/ADC/CIPM/2025 DU 16 / 10 /2025

**POUR L'ACQUISITION D'UN (01) CHARIOT ELEVATEUR A FOURCHE
DE DIX (10) TONNES DE CAPACITE DE CHARGE POUR L'AEROPORT
INTERNATIONAL DE DOUALA**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
EXERCICE 2025, et suivant Ligne 209213.**

**PIÈCE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**

CHAPITRE I : GENERALITES

- Article 1 : Objet du marché
- Article 2 : Procédure de Passation du marché
- Article 3 : Attributions
- Article 4 : Nantissement
- Article 5 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 6 : Normes
- Article 7 : Pièces constitutives du marché
- Article 8 : Textes généraux applicables
- Article 9 : Communication
- Article 10 : Ordres de service
- Article 11 : Matériel et Personnel du fournisseur

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

- Article 12 : Garanties et cautions
- Article 13 : Montant du marché
- Article 14 : Lieu et mode de paiement
- Article 15 : Variation des prix
- Article 16 : Avance de démarrage
- Article 17 : Règlement marchés des fournitures
- Article 18 : Intérêts moratoires
- Article 19 : Pénalités de retard
- Article 20 : Régime fiscal et douanier
- Article 21 : Timbre et enregistrement

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

- Article 22 : Brevet
- Article 23 : Consistance des prestations
- Article 24 : Lieu et délai de livraison
- Article 25 : Rôles et responsabilité du fournisseur
- Article 26 : Transport et assurances.
- Article 27 : Essais et Services connexes.
- Article 28 : Service après-vente et consommable

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

- Article 29 : Documents à fournir avant la réception technique
- Article 30 : Réception provisoire
- Article 31 : Documents à fournir après la réception technique
- Article 32 : Délai de garantie
- Article 33 : Réception définitive

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 34 : Résiliation du marché.
- Article 35 : Cas de force majeure.
- Article 36 : Différends et litiges.
- Article 37 : Edition et diffusion du présent marché
- Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du marché

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'acquisition d'un chariot élévateur à fourche de dix (10) tonnes de capacité de charge pour l'Aéroport International de Douala.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé par voie d'Appel d'Offres National Ouvert.

Article 3 : Attributions

- **Le Maître d'Ouvrage est** : Le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A. Il représente l'administration bénéficiaire des prestations.
- **Le Chef de Service du Marché est** : Le Directeur de la Maintenance de la société Aéroports Du Cameroun S.A. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- **L'Ingénieur du Marché est** : Le Chef de Service Matériel d'Assistance de la société Aéroports Du Cameroun S.A. Il veille au respect des clauses techniques et des délais contractuels ;
- **Le fournisseur** : est la société qui sera retenue à l'issue de la consultation.

Article 4 : Nantissement

- L'autorité chargée de délivrer l'exemplaire unique pour le nantissement et l'ordonnancement des paiements est : **Le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A.** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **Le Directeur de la Maintenance de la société Aéroports Du Cameroun S.A.** ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **Le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A.** ;
- Le comptable chargé des paiements est : **Le Directeur de la Comptabilité et des Finances de la société Aéroports Du Cameroun S.A.**

Article 5 : Langue, loi et réglementation applicables

5.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

5.2. Le Prestataire s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 6 : Normes

6.1 La fourniture livrée en exécution du présent marché sera conforme aux normes fixées dans le Descriptif des Fournitures (DF). Lorsqu' aucune norme applicable n'est mentionnée, la norme faisant autorité en la matière est celle applicable au pays d'origine de la fourniture, après approbation par l'autorité compétente.

6.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira la fourniture objet du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 7 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- 1) La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
- 2) La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Descriptif des Fournitures ci-dessous visés ;
- 3) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; 

- 4) Le Descriptif des Fournitures (DF) ;
- 5) Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le devis quantitatif et estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
- 6) Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics des services et prestations intellectuelles mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- 7) Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 8 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1) La Loi n° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025;
- 2) La Loi n° 2017/011 du 12 juillet 2017, portant statut général des Entreprises Publiques ;
- 3) Le Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018, fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques;
- 4) Le Décret n° 075/2012 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 5) Le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 6) Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes subséquents dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 7) La Circulaire n° 00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'exécution du Budget de l'État et des autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;
- 8) La Circulaire n° 001/CAB/PR/ du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 9) La Circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés Publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 10) La Circulaire n° 003/CAB/PM/du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 11) La Circulaire N° 000014/C/MINMAP du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics,
- 12) La lettre-circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
- 13) Le Manuel de Procédures des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A adopté par Résolution n° 002-89^{ème} session du Conseil d'Administration du 30 août 2018 et ses modifications subséquentes
- 14) Les textes régissant les corps de métier ;
- 15) D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;
- 16) Les normes en vigueur.

Article 9 : Communication

9.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire : Mr/Mme.....

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service du Marché son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Mfou à laquelle dépend l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A. avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service du Marché, au Maître d'œuvre et à l'Ingénieur du Marché le cas échéant.

9.2. Le Fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'œuvre, avec copie au Chef de Service du Marché.

Article 10 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

10.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour délivrer l'ordre de service de démarrage des prestations. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

10.2. Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- i. Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage ;
- ii. En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ;
- iii. Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à vingt pour cent (20%) du montant du marché ;
- iv. Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant ;
- v. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant ;
- vi. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché ;

10.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service du marché et notifiés au Prestataire par l'Ingénieur du marché ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministère chargé des marchés publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

10.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au fournisseur par le Chef de service du Marché, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre le cas échéant ;

10.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au fournisseur par le Chef de Service avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché, et au Maître d'œuvre le cas échéant et à l'Organisme Payeur ;

10.6. Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient pendant la période

de garantie, seront signés par le Chef de Service du Marché, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur du Marché ;

10.7 Le fournisseur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Prestataire d'exécuter les ordres de service reçus ;

10.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

Article 11 : Matériel et personnel du prestataire

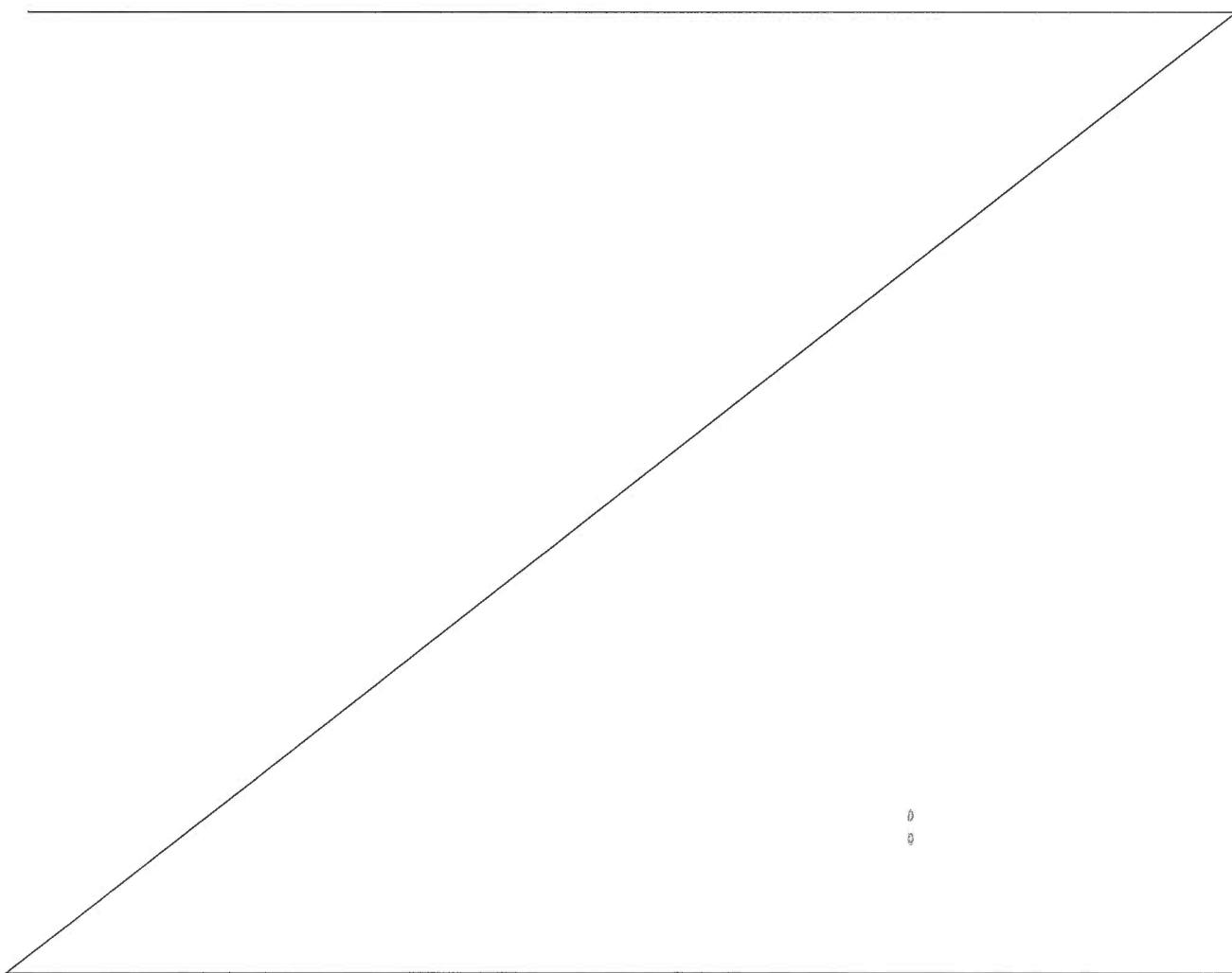
11.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de Service du Marché. En cas de modification, le Prestataire le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

11.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit de l'Ingénieur du Marché le cas échéant dans les trois (03) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les Prestations. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

L'Ingénieur du Marché dispose de trois (03) jours pour notifier par écrit son avis au Chef de Service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le Prestataire dont la qualification serait insuffisante.

11.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 74 ci-dessous ou l'application de pénalités

11.4. Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.



CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES

Article 12 : Garanties et cautions

12.1. Cautionnement définitif

Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la notification du marché, le fournisseur devra produire le cautionnement définitif fixé à **deux pour cent (2%)** du montant TTC du marché.

Le Cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception des fournitures, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage sur demande du fournisseur.

12.2. Cautionnement de garantie

Pour ce qui est du cautionnement d'avance de démarrage, quarante pour cent (40%) du montant de la somme y relative sont déposés en numéraire à la CDEC lors de la consignation, tandis que les soixante pour cent (60%) restants font l'objet d'un engagement de l'établissement financier émetteur, à les restituer à première demande à la CDEC, pour la quotité restant éventuellement due en cas de défaillance du titulaire du marché.

12.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Le Cautionnement d'avance de démarrage est fixé à cent pour cent (100%) du montant sollicité.

Article 13 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) Francs CFA Toutes Taxes Comprises soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ (____) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA- AIR (_____) francs CFA : Pour les nationaux.

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Article 14 : Lieu et mode de paiement

- 14.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au fournisseur, dans les conditions indiquées dans le marché, le fournisseur s'engage, par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions de celui-ci.
- 14.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant créditer le compte _____ ouvert au nom de _____, auprès de la banque _____.

Article 15 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 16 : Avances de démarrage :

- 16.1. Le Maître d'Ouvrage pourra accorder au fournisseur, à sa demande, une avance de démarrage au plus égale à trente pour cent (30%) du montant TTC du marché.
- 16.2. Le délai de paiement de l'avance de démarrage est fixé à **quinze (15)** jours à compter de la date de la validation.

Article 17 : Règlement des marchés de fournitures

17.1. Décomptes provisoires

La livraison d'une partie des fournitures peut être effectuée et chaque livraison partielle ouvre droit, à un paiement égal à la valeur des fournitures livrées, diminuée s'il y a lieu à la retenue de garantie et de remboursement de l'avance consentie.

di

17.2. Décompte final

17.2.1. Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception des prestations, le prestataire établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché.

17.2.2. Le Chef de Service du Marché dispose de quinze (15) jours pour approuver le décompte ou apporter des observations éventuelles.

17.2.3. Le prestataire dispose de sept (07) jours pour renvoyer le décompte corrigé revêtu de sa signature.

17.3. Décompte général et définitif

17.3.1. Le Chef de Service du Marché ou l'Ingénieur du Marché dispose de **vingt (20) jours** pour établir le décompte général et définitif à compter de la date de réception des prestations.

A la clôture du marché, l'Ingénieur du Marché ou le Chef de Service du Marché dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le prestataire, et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- L'acompte pour solde ;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le prestataire, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

17.3.2. Le prestataire dispose d'un délai de sept (07) jours ouvrables pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature. Passé ce délai, le décompte sera réputé accepté par le prestataire.

17.4. Règlement en cas de groupement d'entreprises

- En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire ;
- En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].
- Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

Article 18 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés part état des sommes dues conformément aux dispositions des articles 132 et 133 du Manuel de Procédure des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A adopté par résolution n° 002-89^{ème} du Conseil d'Administration du 30 août 2018 et ses modifications subséquentes par application de la formule :

$I = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

Article 19 : Pénalités de retard

En cas de dépassement des délais contractuels, le fournisseur est passible de pénalités conformément aux dispositions des articles 134 et 135 du Manuel de procédure des marchés de la société Aéroports Du Cameroun SA adopté par résolution N° 002-89^{ème} du Conseil d'Administration du 30 août 2018 et ses modifications subséquentes.

19.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel.

b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

19.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pourcent (10%) du montant TTC du marché et ses avenants le cas échéant sous peine de résiliation éventuelle.

Article 20 : Régime fiscal et douanier

Le présent marché est soumis à tous les impôts, droits et taxes en vigueur en la République du Cameroun.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 21 : Timbres et enregistrement

Sept (07) exemplaires originaux du présent marché seront timbrés et enregistrés par le prestataire conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 22 : Brevet

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi de l'équipement ou de ses composants.

Article 23 : Consistance des prestations

Les prestations du présent Dossier d'Appel d'Offres consistent en :

- La fourniture d'un chariot élévateur à fourche de dix (10) tonnes de capacité de charge ;
- La fourniture d'un lot de pièces de rechange ;
- La formation des personnels techniques et utilisateurs sur le site du Maître d'Ouvrage.

Article 24 : Lieu et délai de livraison

24.1. Le lieu de livraison est l'Aéroport International de Douala.

24.2. Le délai de livraison est de : **six (06) mois**.

24.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations délivrées par l'Ingénieur du marché.

Article 25 : Rôles et responsabilités du fournisseur

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans le Descriptif, sous le contrôle de l'ingénieur du marché et ce, conformément au présent marché, aux règles et normes en vigueur.

Article 26 : Transport et assurances

26.1. Emballage pour le transport

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement survenus pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

26.2. Assurance

Les risques de toute nature pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

Article 27 : Essais et services connexes

Ceux-ci portent notamment sur :

- Opération de mise en service ;
- Documentation technique (manuel opérateur et manuel entretien) ;
- Lot de pièces de rechange de première nécessité pour la remise en état des tracteurs.

Article 28 : Service après-vente

Le fournisseur doit disposer d'un service après-vente comprenant un technicien de maintenance et les pièces de rechange de première nécessité et d'un atelier de réparation bien équipé.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 29 : Documents à fournir avant la réception technique

Le fournisseur devra transmettre au Maître d’Ouvrage dans un délai de dix (10) jours au moins, avant la réception provisoire, les documents suivants :

- *Copie de la facture du fournisseur décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;*
- *Notification de la livraison ;*
- *Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur ;*
- *Certificat d'origine ;*

Article 30 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Chef de service du marché avec copie à l’ingénieur, l’organisation d’une visite technique préalable à la réception.

30.1. Épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

- Essais de toutes les fonctionnalités des différents appareils
- Essais et contrôles de fonctionnement des dispositifs de sécurité

30.2. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

1. *Le Maître d’Ouvrage ou son représentant ; Président ;*
2. *Le Directeur de la Maintenance ; Membre ;*
3. *Le Directeur de l’Aéroport International de Douala ; Membre ;*
4. *Le Chef de Département de la Gestion Administrative des Marchés ou son Représentant ; Membre ;*
5. *Le Chef de Département de la Maintenance Opérationnelle de l’Aéroport International de Douala ; Membre ;*
6. *Le Chef du Service de la logistique de l’Aéroport International de Douala ; Membre ;*
7. *Le Chef de Service matériel d’assistance ; Rapporteur.*

Le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter.

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire s'il y a lieu. La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

30.3 La période de garantie court à partir de la date de réception provisoire.

Article 31 : Documents à fournir après la réception provisoire

Sans objet

Article 32 : Délai de garantie

32.1. La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

32.2. Pendant la période de garantie, le fournisseur est tenu d'assurer la réparation des équipements dans le cas où la défectuosité ne serait pas due à une mauvaise utilisation, et exécuter les opérations de maintenance préventive le cas échéant.

Article 33 : Réception définitive

La réception définitive s'effectuera dans un délai de quinze (15) jours à partir de l'expiration du délai de garantie.

La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 34 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu dans le décret n° 2018 / 355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des entreprises publiques et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard dans la livraison entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant du marché ;
- Défaillance du fournisseur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 35 : Cas de force majeure

Pour les cas de force majeure, le fournisseur ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti, par écrit, le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant la fin du quinzième jour qui succède à l'événement.

Les cas de force majeure s'étendent aux effets des forces naturelles que le fournisseur ne pouvait raisonnablement prévoir ni éviter, et susceptibles de dégager sa responsabilité.

Il appartient au Chef Service du Marché d'apprécier le caractère de force majeure et les preuves fournies par le fournisseur.

Article 36 : Différends et litiges

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 37 : Edition et diffusion du présent marché

Dix (10) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du fournisseur et remis au Maître d'Ouvrage pour diffusion.

Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur.

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 09 /AONO/ADC/CIPM/2025 DU 16 / 10 /2025

**POUR L'ACQUISITION D'UN (01) CHARIOT ELEVATEUR A FOURCHE
DE DIX (10) TONNES DE CAPACITE DE CHARGE POUR L'AEROPORT
INTERNATIONAL DE DOUALA**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
EXERCICE 2025 et suivant, Ligne : 209213.

PIÈCE N° 5 DESCRIPTIF DES FOURNITURES (DF)

I. GENERALITES

Dans ce volet, une présentation technique bien détaillée du chariot élévateur neuf à livrer ainsi que des pièces de rechange objet du présent Appel d'Offres est présenté aux soumissionnaires, l'équipement doit répondre aux standards internationaux en matière du respect des normes de pollution de l'environnement. Il offre également une bonne ergonomie pour les utilisateurs.

II. CHARIOT ELEVATEUR A MAT COULISSANT DE DIX (10) TONNES DE CAPACITE DE CHARGE

C'est un équipement de levage destiné au traitement, des matériels, des biens ou des marchandises en zone fret aéroportuaire. Il dispose de deux fourches réglables à partir du poste de conduite appelée « pour le chargement et déchargement », qui facilite la manutention des charges.

Ainsi, les principales caractéristiques du chariot élévateur de 10 tonnes de capacité de charge souhaitée sont définies dans le tableau ci-après :

1) Les Principales Spécifications Techniques :

ITEM N°	DESIGNATION	CARACTERISTIQUE	OBSERVATION
1	Model Name CHARIOT ELEVATEUR A FOURCHE	Chariot élévateur a fourche	
CARACTERISTIQUES DU CHARIOT			
2	Puissance	Diesel	
3	Centre De Charge	600 J(mm)	
4	Capacité Nominale	10000 kg	Critère Majeur
5	Hauteur Confuse (H1)	3000 mm	Critère Majeur
6	Hauteur De Levage Libre (H3)	220 mm	
7	FOURCHES L X L X H (L5 X W X T (Mm))	2000 min x 175 min x 80 min	Critère Majeur
8	Inclinaison Avant / Arrière (°)	6/12	Critère Majeur
9	Rayon De Braquage Minimum (R)	4280 mm	Critère majeur
10	Largeur D'allée À Angle Droit Minimum (Rb)	3514 mm	
11	Garde Au Sol Mat (Ra)	6615 mm	
12	Garde Au Sol Mat (M)	250 mm	
13	Hauteur Du Toit De Protection (H4)	2600 mm	
14	Porte À Faux Avant (L3)	715 mm	
15	Porte À Faux Avant (L4)	740 mm	
PERFORMANCE			
16	Vitesse De Déplacement Max En Charge	20 Km/h	
17	Vitesse De Levage Max En Charge	290 / 350 mm/s	
18	Barre D'attelage	55KN ≤B≤58 KN	Critère majeur
19	Capacité De Pente	20%	
TAILLE			
20	Longueur Hors Tout Avec Fourches (L1)	5475≤L≤ 6277 mm	Critère majeur
21	Largeur Hors Tout (W1)	2230 mm	
22	HAUTEUR DU MÂT ABAISSÉ (H2)	4335 mm	
23	Hauteur Du Mât Déployé	2850 mm	

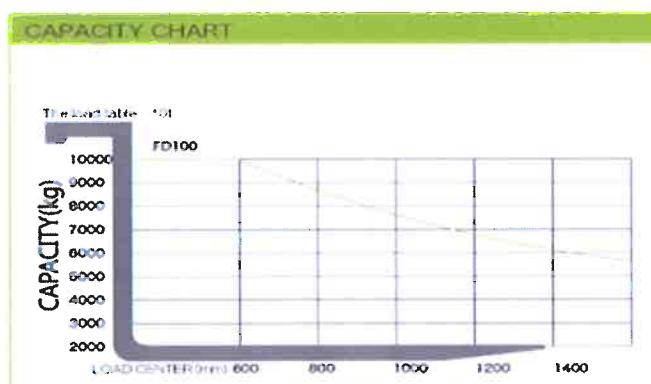
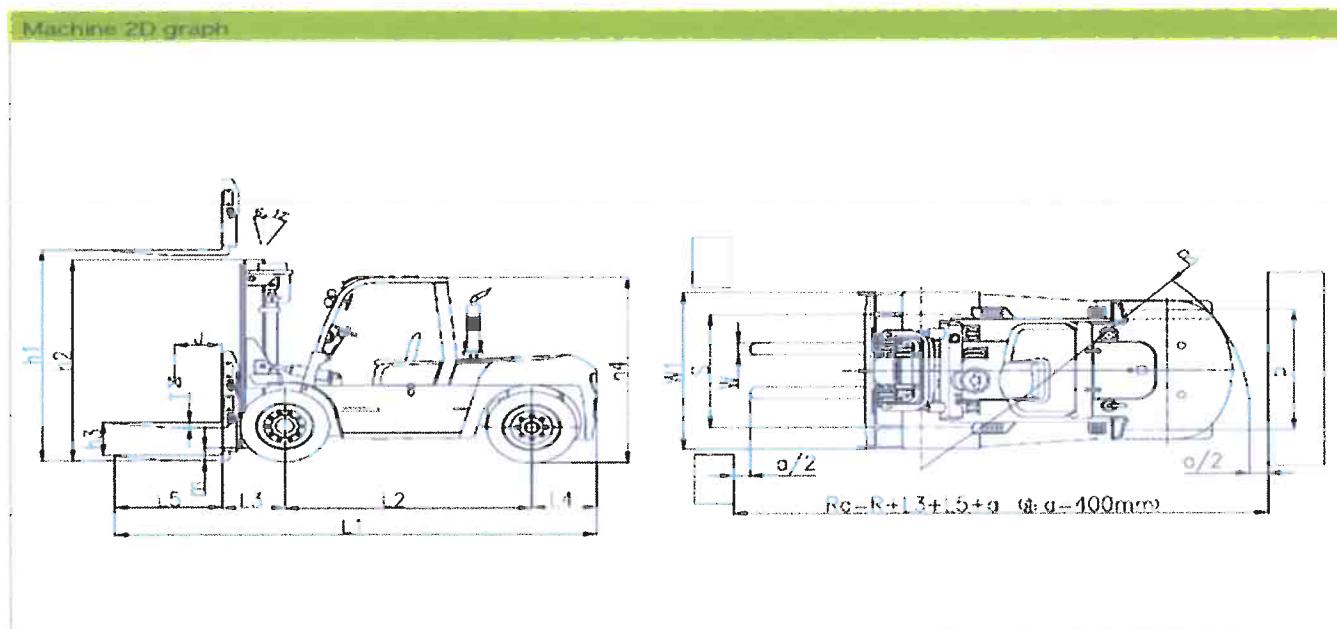
CHASSIS

24	Pneu Plein Avant	9.00-20-14PR	Critère majeur
25	Pneu Plein Arrière	9.00-20-14PR	Critère majeur
26	Empattement (L2)	2775≤e≤2850 mm	Critère majeur
27	Largeur De La Voie (Avant / Arrière) (S/P)	1600 / 1700 mm	
28	Poids À Vide (Une Charge)	12500 kg	

MOTEUR

29	Tension / Capacité De La Batterie (V/Ah)	(12/90) x 2	
30	Puissance Nominale Du Moteur (Kw/Tr/Min)	83 / 2000	Critère majeur
31	Couple À Vide Du Moteur (Nm/Tr/Min)	450 / 1450	
32	Nombre De Cylindre Du Moteur	110 x 125	
33	Course Du Moteur	6	
34	Cylindrée (L)	7.127	
35	Réservoir De Carburant (L)	140	
36	Transmission	2 / 2 CHANGEMENT DE VITESSE MANUEL	
37	Pression De Service (Mpa)	20	
38	Type De Moteur	PERKINS/Cummings ou équivalent	

CARACTERISTIQUE DES MATS ET CAPACITES RESIDUELLE



Specification of Optional Engine

Model	Rated Power/Speed	Rated Torque	Displacement
XChai CA6110	83/2000	450/1450	7.127
ISUZU 6BG1OC-02	82.4/2000	416.8/1500	6.494
MITSUBISHI 66K-T	82.4/2000	500/1200	6.37
PERKINS 1104D-44TA	83/2200	418/1400	4.4



2) PIECES DE RECHANGE (LOT DE PIECES DE RECHANGE)

Dans son offre technique, le soumissionnaire fournira les listes de pièces de rechange ainsi que les références y relatives.

Le détail des pièces à fournir dans le cadre de l'exécution des prestations est listé dans les tableaux ci-après intitulés lot de pièces de rechange (page 67 & 68).

3) DOCUMENTATION TECHNIQUE

La documentation technique à fournir par le soumissionnaire dans le cadre de cette prestation devra être conforme aux attentes des directives de la norme EN 13460 : 2003.

3.1. Forme des documents

Chaque document doit être fourni sous 2 versions :

- * Une version sous support papier ;
- * Une version sous support numérique (fichiers de type PDF, WORD, EXCEL, etc.).

3.2. Langue

- * Toute la documentation technique doit être fournie en deux exemplaires ;
- * Un exemplaire rédigé en français ou à défaut être accompagnée d'une traduction conforme en français lorsqu'elle est originellement rédigée dans une autre langue ;
- * Et un exemplaire rédigé en anglais ou à défaut être accompagnée d'une traduction conforme en anglais lorsqu'elle est originellement rédigée dans une autre langue.

3.3. Contenu de la documentation

Les équipements faisant l'objet du présent appel d'offres doivent être fournis avec des documents dont l'ensemble doit contenir au minimum tous les éléments ou informations suivantes :

- * Fiches techniques ;
- * Plans d'ensemble ;
- * Fiche d'entretien ;
- * Fiche de lubrification ;
- * Plans mécaniques et nomenclature ;
- * Plans électriques et nomenclature ;
- * Plans hydrauliques et nomenclature ;
- * Plans pneumatiques et nomenclature ;
- * Plans des autres fluides avec nomenclature ;
- * Liste complète des composants avec références.

4) GARANTIE ET SERVICE APRES VENTE

Le soumissionnaire précisera les conditions liées au service après-vente.

A ce titre, il doit fournir :

- * La liste de son personnel affecté au SAV ainsi que leur qualification.
- * L'attestation de disponibilité des pièces de rechange destiné à l'entretien des équipements livrés,
- * L'attestation de représentativité du fabricant,
- * La durée de la garantie et les conditions de garantie.

III. EXECUTION ET RECEPTION DES PRESTATIONS

Toute défectuosité sur un équipement, accessoire ou pièce de rechange au moment de la réception entraînera le refus et le remplacement par le fournisseur de celui-ci et non la réparation.

Le fournisseur prendra à sa charge toutes les conséquences des dommages éventuels qu'il pourrait causer aux équipements lors de la manutention sur le site, la responsabilité de la société **AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.** ne pouvant en tout état de cause être engagée. ✓

Les équipements qui seront réceptionnés sur le site seront ceux que le fournisseur aura proposés dans son offre ; toute substitution entraînera un refus sur le site notamment au cas où la valeur de substitution aurait été estimée inférieure à celle de l'équipement initialement proposé dans l'offre. Dans ce cas, les frais de replis seraient entièrement supportés par le titulaire du marché.

Au moment de la réception le fournisseur remettra à la Société **AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**, pour chaque équipement livré une documentation technique comportant au moins mais de manière non limitative les éléments ci-après :

- * Un catalogue de pièce de rechange
- * Un manuel d'utilisation, un manuel d'entretien, un manuel de dépannage y compris toutes autres suggestions jugées nécessaires et opportunes tels que les plans des circuits hydraulique, mécanique, électrique et électronique.

Le fournisseur doit former l'utilisateur sur la manipulation et l'entretien de 1^{er} niveau des équipements livrés. Cette formation doit se tenir sur les sites d'utilisation ou de livraison, sauf s'il existe des contraintes liées à la réalisation de certaines opérations. Dans ce cas particulier le fournisseur pourra proposer à **ADC S.A** un lieu de formation à l'avance.

La durée et le programme de ladite formation doivent être joints à l'offre technique.

IV. INSPECTIONS ET ESSAIS

Les inspections et tests suivants seront réalisés :

- * Essai de mise en service, de fonctionnement et d'utilisation à faire sur le site de livraison.

Le dossier de soumission devra comprendre en outre une liste d'outillage de première nécessité pour les opérations d'entretien et de réglage.

V. DETAIL DES PIECES DE RECHANGE DE PREMIERE NECESSITE

N°	DÉSIGNATION	QTÉ	OBSERVATIONS
1	Ampoules pour phare AV	05	
2	Ampoules pour phare AR	05	
3	Ampoules pour clignotants	05	
4	Phare de travail Complet	02	
5	Jeu de Filtres à air primaire et secondaire	05	
6	Roue : Bandage et jante de secours AV	01	
7	Roue (Bandage et jante) de secours AR	01	
8	Préfiltre à gasoil	05	
9	Filtre à gasoil	05	
10	Filtre à huile	05	
11	Filtre hydraulique	04	
12	Kit de Joint de vérin de levage	02	
13	Kit de joint de vérin de translation	01	
14	Kit de joint de vérin de basculement	02	
15	Flexible hydraulique levage de fourche	04	
16	Courroie de distribution	02	Le cas échéant
17	Courroie de transmission	02	Le cas échéant
18	Moyeu arrière avec roulement	02	

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 09 /AONO/ADC/CIPM/2025 DU 16 / 10 /2025

**POUR L'ACQUISITION D'UN (01) CHARIOT ELEVATEUR A FOURCHE DE
DIX (10) TONNES DE CAPACITE DE CHARGE POUR L'AEROPORT
INTERNATIONAL DE DOUALA**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

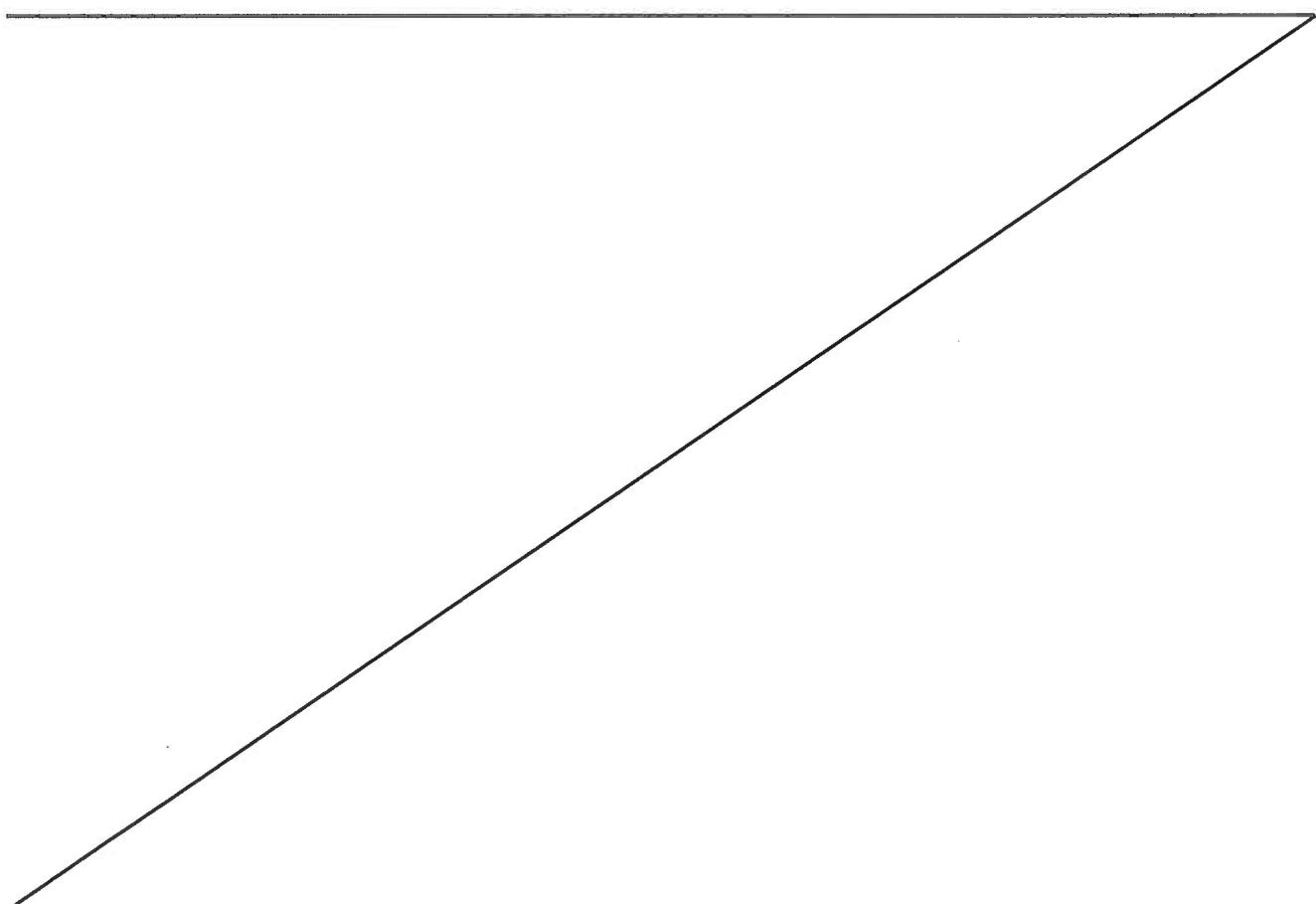
IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
EXERCICE 2025 et suivant, Ligne : 209213.

PIÈCE N° 6
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

4

OBSERVATIONS GENERALES

1. Le Bordereau des prix doit être pris en compte par le Soumissionnaire conjointement avec le Règlement Général de l'Appel d'Offres, le Cahier des Clauses Administratives Générales et Particulières, le Cahier des Clauses Techniques et les plans.
2. Sauf dispositions contraires spécifiées dans le Marché, les prix fournis par Le fournisseur dans le Bordereau des prix chiffré inclus dans son offre devront comprendre toutes les installations de construction, la main-d'œuvre, la supervision, les matériaux, le montage, l'entretien, les assurances, les frais généraux et profits, les impôts, droits et taxes, ainsi que la couverture des risques généraux, des engagements et autres obligations spécifiées explicitement ou implicitement dans le Marché.
3. Un prix devra être indiqué pour chaque poste dans le détail quantitatif et estimatif chiffré, que les quantités soient spécifiées ou non. Le coût des postes pour lesquels Le fournisseur n'a pas indiqué de prix sera considéré comme couvert par d'autres prix indiqués dans le détail quantitatif et estimatif chiffré.
4. Les indications générales et les descriptions des travaux et matériaux ne sont pas nécessairement reprises ou résumées dans le Bordereau des prix et le détail quantitatif et estimatif inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Les références, explicites ou implicites, aux sections appropriées du dossier doivent être considérées avant de chiffrer les prix pour chaque poste du Bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif chiffrés soumis dans l'offre.
5. Durant l'évaluation des offres, les erreurs arithmétiques éventuelles relevées dans le bordereau des prix et le détail quantitatif et estimatif seront corrigées suivant les dispositions du Règlement Général de l'Appel d'Offres



CHAPITRE VI : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

N°	DESIGNATION	UNITE : PU EN CHIFFRE
1. FOURNITURE D'UN CHARIOT ELEVATEUR A FOURCHE DE 10 TONNES DE CAPACITE DE CHARGE :		
1	Fourniture d'un chariot élévateur à fourche de 10 tonnes de capacité de charge : Ce prix rémunère à l'unité la fourniture d'un chariot élévateur à fourche, selon les prescriptions du cahier des charges et les conditions générales prévues et y compris toutes suggestions <i>L'unité a : (Montant en lettres) FCFA</i>	U
2. LOT DE PIECES DE RECHANGE DE PREMIERE NECESSITE :		
1	Fourniture ampoules pour phare AV Ce prix rémunère à l'unité la fourniture des ampoules pour phare AV selon les prescriptions du cahier des charges et les conditions générales prévues et y compris toutes suggestions <i>L'unité a : (Montant en lettres) FCFA</i>	U
2	Fourniture ampoules pour phare AR Ce prix rémunère à l'unité la fourniture des ampoules pour phare AR selon les prescriptions du cahier des charges et les conditions générales prévues et y compris toutes suggestions <i>L'unité a : (Montant en lettres) FCFA</i>	U
3	Fourniture ampoules pour clignotants Ce prix rémunère à l'unité la fourniture des ampoules pour clignotants selon les prescriptions du cahier des charges et les conditions générales prévues et y compris toutes suggestions <i>L'unité a : (Montant en lettres) FCFA</i>	U
4	Fourniture phare de travail complet Ce prix rémunère à l'unité la fourniture d'un phare de travail complet selon les prescriptions du cahier des charges et les conditions générales prévues et y compris toutes suggestions <i>L'unité a : (Montant en lettres) FCFA</i>	U
5	Fourniture jeu de filtres à air primaire et secondaire Ce prix rémunère à l'unité la fourniture d'un jeu de filtre à air primaire et secondaire selon les prescriptions du cahier des charges et les conditions générales prévues et y compris toutes suggestions <i>L'unité a : (Montant en lettres) FCFA</i>	U
6	Fourniture roue (bandage et jante) de secours AV Ce prix rémunère à l'unité la fourniture d'une roue de bandage et jante de secours AV selon les prescriptions du cahier des charges et les conditions générales prévues et y compris toutes suggestions <i>L'unité a : (Montant en lettres) FCFA</i>	U
7	Fourniture roue (bandage et jante) de secours AR Ce prix rémunère à l'unité la fourniture d'une roue de bandage et jante de secours AR selon les prescriptions du cahier des charges et les conditions générales prévues et y compris toutes suggestions <i>L'unité a : (Montant en lettres) FCFA</i>	U
8	Fourniture préfiltre à gasoil Ce prix rémunère à l'unité la fourniture selon les prescriptions du cahier des charges et les conditions générales prévues et y compris toutes suggestions <i>L'unité a : (Montant en lettres) FCFA</i>	U
9	Fourniture filtre à gasoil Ce prix rémunère à l'unité la fourniture d'un filtre à gasoil selon les prescriptions du cahier des charges et les conditions générales prévues et y compris toutes suggestions <i>L'unité a : (Montant en lettres) FCFA</i>	U

10	<p>Fourniture filtre à huile Ce prix rémunère à l'unité la fourniture d'un filtre à huile selon les prescriptions du cahier des charges et les conditions générales prévues et y compris toutes suggestions</p> <p><i>L'unité a : (Montant en lettres) FCFA.</i></p>	U	
11	<p>Fourniture filtre hydraulique Ce prix rémunère à l'unité la fourniture d'un filtre hydraulique selon les prescriptions du cahier des charges et les conditions générales prévues et y compris toutes suggestions</p> <p><i>L'unité a : (Montant en lettres) FCFA.</i></p>	U	
12	<p>Fourniture kit de Joint de vérin de levage Ce prix rémunère à l'unité la fourniture d'un kit de joint de vérin de levage selon les prescriptions du cahier des charges et les conditions générales prévues et y compris toutes suggestions</p> <p><i>L'unité a : (Montant en lettres) FCFA.</i></p>	U	
13	<p>Fourniture kit de Joint de vérin de translation Ce prix rémunère à l'unité la fourniture d'un kit de joint de vérin de translation selon les prescriptions du cahier des charges et les conditions générales prévues et y compris toutes suggestions</p> <p><i>L'unité a : (Montant en lettres) FCFA.</i></p>	U	
14	<p>Fourniture kit de joint de vérin de basculement Ce prix rémunère à l'unité la fourniture d'un kit de joint de vérin de basculement selon les prescriptions du cahier des charges et les conditions générales prévues et y compris toutes suggestions</p> <p><i>L'unité a : (Montant en lettres) FCFA.</i></p>	U	
15	<p>Fourniture flexible hydraulique levage de fourche Ce prix rémunère à l'unité la fourniture d'un flexible hydraulique levage de fourche selon les prescriptions du descriptif des fournitures</p> <p><i>L'unité a : (Montant en lettres) FCFA.</i></p>	U	
16	<p>Fourniture courroie de distribution Ce prix rémunère à l'unité la fourniture d'une courroie de distribution selon les prescriptions du cahier des charges et les conditions générales prévues et y compris toutes suggestions</p> <p><i>L'unité a : (Montant en lettres) FCFA.</i></p>	U	
17	<p>Fourniture courroie de transmission Ce prix rémunère à l'unité la fourniture d'une courroie de transmission selon les prescriptions du cahier des charges et les conditions générales prévues et y compris toutes suggestions</p> <p><i>L'unité a : (Montant en lettres) FCFA.</i></p>	U	
18	<p>Fourniture moyeu arrière avec roulement Ce prix rémunère à l'unité la fourniture d'un moyeu arrière avec roulement selon les prescriptions du cahier des charges et les conditions générales prévues et y compris toutes suggestions</p> <p><i>L'unité a : (Montant en lettres) FCFA.</i></p>	U	
3. FORMATION			
1	Formation durant deux jours de 10 techniciens et utilisateurs sur site de livraison <i>Le forfait a : (Montant en lettres) FCFA.</i>	10	

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 09 /AONO/ADC/CIPM/2025 DU 16 / 10 /2025

**POUR L'ACQUISITION D'UN (01) CHARIOT ELEVATEUR A FOURCHE
DE DIX (10) TONNES DE CAPACITE DE CHARGE POUR L'AEROPORT
INTERNATIONAL DE DOUALA**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

EXERCICE 2025 et suivant, Ligne : 209213.

PIÈCE N° 7

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

(Handwritten mark)

CHAPITRE VII : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	DESIGNATION	UNITE	QTE	PU HTVA (FCFA)	PT HTVA (FCFA)
1. FOURNITURE D'UN CHARIOT ELEVATEUR A FOURCHE DE 10 TONNES DE CAPACITE DE CHARGE :					
1	Fourniture d'un chariot élévateur à fourche de 10 tonnes de capacité de charge	U	01		
<i>SOUS-TOTAL 1</i>					
2. LOT DE PIECES DE RECHANGE DE PREMIERE NECESSITE :					
1	Fourniture ampoules pour phare AV	U	05		
2	Fourniture ampoules pour phare AR	U	05		
3	Fourniture ampoules pour clignotants	U	05		
4	Fourniture de phare de travail Complet	U	02		
5	Fourniture jeu de Filtres à air primaire et secondaire	U	05		
6	Fourniture roue (bandage et jante) de secours AV	U	01		
7	Fourniture roue (Bandage et jante) de secours AR	U	01		
8	Fourniture préfiltre à gasoil	U	05		
9	Fourniture filtre à gasoil	U	05		
10	Fourniture filtre à huile	U	05		
11	Fourniture filtre hydraulique	U	04		
12	Fourniture kit de Joint de vérin de levage	U	02		
13	Fourniture kit de joint de vérin de translation	U	01		
14	Fourniture kit de joint de vérin de basculement	U	02		
15	Fourniture flexible hydraulique levage de fourche	U	04		
16	Fourniture courroie de distribution	U	02		
17	Fourniture courroie de transmission	U	02		
18	Fourniture moyeu arrière avec roulement	U	02		
<i>SOUS-TOTAL 2</i>					
3. FORMATION					
1	Formation des techniciens et utilisateurs sur le site de livraison	FF	10		
<i>SOUS-TOTAL 3</i>					
MONTANT HT (1+2+3)					
TVA (19,25%)					
AIR (2,2%)					
MONTANT TTC					
NAP					



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 09 /AONO/ADC/CIPM/2025 DU 16 / 10 /2025

**POUR L'ACQUISITION D'UN (01) CHARIOT ELEVATEUR A FOURCHE
DE DIX (10) TONNES DE CAPACITE DE CHARGE POUR L'AEROPORT
INTERNATIONAL DE DOUALA**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
EXERCICE 2025 et suivant, Ligne : 209213.

PIÈCE N° 8

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES (SPU)

NOTE RELATIVE A LA PRESENTATION DES SOUS-DETAILS DE PRIX ET TAXES

1. Un sous-détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.
 2. Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous-détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :
 - a) Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
 - b) Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
 - c) Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
 - d) Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
 - e) Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points a, b, c et d susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
 - f) Le sous-détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'amenée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc. ;
 - g) Le sous-détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ;
 - h) Le sous-détail des impôts et taxes.
- Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

A. Frais généraux de chantier

- Etudes	...
-
-

Total A

B. Frais généraux de siège

- Frais de siège	...
- Frais financiers	...
-
- Aléas et bénéfice	...

Total B

Coefficient de vente $K = 100 / (100 - C)$

Avec $C = A + B$

3. Le Maître d'Ouvrage peut proposer un cadre du sous-détail des prix unitaires comportant les éléments énoncés au point 2 ci-dessus.

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 09 /AONO/ADC/CIPM/2025 DU 16 / 10 /2025

**POUR L'ACQUISITION D'UN (01) CHARIOT ELEVATEUR A FOURCHE
DE DIX (10) TONNES DE CAPACITE DE CHARGE POUR L'AEROPORT
INTERNATIONAL DE DOUALA**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
EXERCICE 2025 et suivant, Ligne : 209213.

PIÈCE N° 9 MODELE DE MARCHE

MARCHE N° _____/MA/ADC/CIPM/2025

Passé après Appel d'Offres N° /AONO/ADC/CIPM/2025 du ____/____/2025

TITULAIRE : *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

B.P : _____ à ___, Tel __ Fax : __

N° R.C : ____ A à __

N° Contribuable : __

OBJET : ACQUISITION D'UN (01) CHARIOT ELEVATEUR A FOURCHE DE DIX (10) TONNES DE CAPACITE DE CHARGE POUR L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA

LIEU DE LIVRAISON: Aéroport International de Douala.

DELAI DE LIVRAISON: (.....) mois

MONTANT EN FCFA:

TTC	
HTVA	
T.V.A.(19.25%)	
AIR (2,2%)	
NAP	

FINANCEMENT : Société Aéroports Du Cameroun S.A.

IMPUTATION : *Budget de la société Aéroports Du Cameroun S.A
EXERCICE 2025 et suivant, Ligne : 209213.*

SOUSCRIT, _____ LE _____

SIGNE, _____ LE _____

NOTIFIE, _____ LE _____

ENREGISTRE, _____ LE _____

6
7

f

Entre :

La société Aéroports Du Cameroun S.A., NIU M 109400000449K, RC95F0018,
siège social Yaoundé, BP 13615, Tél 222 23 36 02, représentée par son Directeur
Général, ci-après désigné » **LE MAITRE D'OUVRAGE"**

D'une part,

Et

La société

B.P: _____ Tél: _____ Fax: _____

N° R.C: _____

N° Contribuable : _____

Représentée par son Gérant et dénommée ci-après « Le fournisseur
»

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Titre I: Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II: Le Descriptif des Fournitures (DF)

Titre III: Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV: Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

Page et dernière du Marché N°/MA/ADC/CIPM/2025 Passé après Appel d'Offres National Ouvert avec la société..... Pour l'acquisition d'un (01) chariot élévateur à fourche de dix (10) tonnes de capacité de charge pour l'Aéroport International de Douala.

DELAI DE LIVRAISON: six (06) mois

Montant du marché en FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
AIR (2,2%)	
NAP	

Lu et accepté par le fournisseur

Yaoundé, le

Nom et Prénoms du fournisseur

**Signé par le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A.
Maître d'Ouvrage**

Yaoundé, le

Thomas OWONA ASSOUMOU

Enregistrement



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT

N° 09 /AONO/ADC/CIPM/2025 DU 16 / 10 /2025

**POUR L'ACQUISITION D'UN (01) CHARIOT ELEVATEUR A FOURCHE DE
DIX (10) TONNES DE CAPACITE DE CHARGE POUR L'AEROPORT
INTERNATIONAL DE DOUALA**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
EXERCICE 2025 et suivant, Ligne : 209213.

**PIÈCE N° 10
MODELE DE PIECES**

Note relative aux formulaires et modèles à utiliser

Le soumissionnaire devra compléter et présenter avec sa soumission, le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Il doit fournir une caution de soumission, soit en utilisant le modèle présenté dans cette pièce soit en utilisant un autre modèle acceptable par le Maître d'Ouvrage, conformément à l'Article 17.2 du RGAO. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 11.4 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou toute autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel cadre, de sous-traitant, du programme d'exécution des travaux, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres.

Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage en conformité avec l'un des modèles présentés dans cette pièce ou sous une autre forme acceptable par le Maître d'Ouvrage. La condition qui permet de saisir la Cautionnement définitif est que le fournisseur « manque aux obligations lui incombant en vertu du Marché », ce qui suppose que le Maître d'Ouvrage fasse une déclaration dans ce sens et que le Garant établisse si le manquement remplit les conditions nécessaires pour saisir la caution.

Compte tenu de la grande diversité observée dans les logiciels utilisés par les entreprises, les sous détails de prix et les plannings sont surtout encadrés. Le fond (informations requises) primant ici sur la forme (présentation).

Table des modèles

- Annexe n° 1 : Modèle Déclaration d'intention de soumissionner
- Annexe n°2 : Modèle de lettre de soumission
- Annexe n°3 : Modèle de cautionnement de soumission
- Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif
- Annexe n°5 : Modèle de cautionnement d'avance de démarrage
- Annexe n°6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution (retenue de garantie)
- Annexe n° 7 : Modèle d'attestation ou d'autorisation du fabricant
- Annexe n°8 : Modèle du planning de livraison
- Annexe n°9 : Modèle de formulaire de liste de personnel à mobiliser
- Annexe n°10 : Modèle de lettre de soumission de la proposition technique
- Annexe n°11 : Modèle de CV du personnel

d

ANNEXE N° 1 : MODELE D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

*A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse],
A insérer en annexe à la*

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° **Appel d'Offres National ouvert N° _____/AONO/ADC/CIPM/2025** du _____ / _____ /2025 pour l'acquisition d'un (01) chariot élévateur à fourche de dix (10) tonnes de capacité de charge pour l'Aéroport International de Douala.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné _____ [*indiquer le nom et la qualité du signataire*] représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ _____ dont le siège social est à _____ inscrite au registre du commerce de _____ sous le n° _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, **Appel d'Offres National ouvert N° _____/AONO/ADC/CIPM/2025 du _____/_____/2025 pour l'acquisition d'un (01) chariot élévateur à fourche de dix (10) tonnes de capacité de charge pour l'Aéroport International de Douala.**

Je me soumets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° _____ à _____ [*en chiffres et en lettres*] francs CFA Hors TVA, et à _____ francs CFA Toutes Taxes Comprises. [*En chiffres et en lettres*]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de _____ mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai _____ jours [*indiquer la durée de validité, en principe 90 jours*] à compter de la date limite de remise des offres
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° _____ ouvert au nom de _____ auprès de la banque _____ Agence de _____
Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____ le _____
Signature :

Nom du signataire : _____
En qualité de : _____ dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de⁽⁹⁾ _____

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier : _____
Référence de la Caution : N° _____

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur _____, ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du _____ pour Appel d'Offres National ouvert N° _____ /AONO/ADC/CIPM/2025 du _____ /_____ /2025 pour l'acquisition d'un (01) chariot élévateur à fourche de dix (10) tonnes de capacité de charge pour l'Aéroport International de Douala. ; ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous _____ [nom et adresse de la banque], représentée par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ; Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue pendant la période de validité :

- Omet ou refuse de souscrire le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans ledit marché.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

Fait à _____, le _____.
[Signature de la banque]

[NB : ce cautionnement doit être acquitté à la main par la banque]

ANNEXE N°4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que _____ [nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à **deux pour cent (2%)** du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, _____ [nom et adresse de banque], représentée par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

_____, le _____
[Signature de la banque]

ANNEXE N°5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier : _____

Référence du Cautionnement : N° _____

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : _____ [le titulaire], au profit de _____ Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que _____ [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché _____ du _____ relatif aux fournitures et services connexes N° _____ /AONO/ADC/CIPM/2025 du _____ /2025 pour l'acquisition d'un (01) chariot élévateur à fourche de dix (10) tonnes de capacité de charge pour l'Aéroport International de Douala. , de la somme totale maximum correspondant à l'avance de quarante 40% du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° _____, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit _____ francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de _____ [le titulaire] ouverts auprès de la banque _____ sous le n° _____.

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

Fait à _____, le _____.
[Signature de l'organisme financier]

ANNEXE N°6 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier : _____

Référence du Cautionnement : N° _____

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que _____ nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, _____ adresse organisme financier], représentée par _____ noms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de _____ [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

Fait à _____, le _____

[Signature de l'Organisme financier]

⁽¹⁰⁾ Cas où la caution est établie une fois au démarrage des prestations et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

ANNEXE N° 7 : MODELE D'ATTESTATION OU D'AUTORISATION DU FABRICANT

[Le Soumissionnaire exigé du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'entête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO.]

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AO N° _____ /AONO/ADC/CIPM/2025
du _____ / _____ /2025 pour l'acquisition d'un (01) chariot élévateur à fourche de dix (10) tonnes
de capacité de charge pour l'Aéroport International de Douala.

Variante N°.: [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A: [insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage]

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant)

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

En date du.....

Jour de.....

ANNEXE N° 8 : CADRE DU PLANNING DE LIVRAISON

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des prestations et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des prestations devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de prestations par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>												
Activité (tâche)													

d

ANNEXE N°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER DANS LE CADRE DES SERVICES CONNEXES

1. Personnel technique /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

ANNEXE N°10 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° _____/AONO/ADC/CIPM/2025 du _____ / _____ /2025 pour l'acquisition d'un (01) chariot élévateur à fourche de dix (10) tonnes de capacité de charge pour l'Aéroport International de Douala, de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération. /-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :

ANNEXE N°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (C V) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste :

Nom du Candidat :

Nom de l'employé :

Profession :

Diplômes :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le Candidat :

Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

Expérience professionnelle : *[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]*

Connaissances informatiques : *[Indiquer, le niveau de connaissance]*

Langues : *[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/parlée.]*

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT

N° 09 /AONO/ADC/CIPM/2025 DU 16 / 10 /2025

**POUR L'ACQUISITION D'UN (01) CHARIOT ELEVATEUR A FOURCHE DE
DIX (10) TONNES DE CAPACITE DE CHARGE POUR L'AEROPORT
INTERNATIONAL DE DOUALA**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
EXERCICE 2025 et suivant, Ligne : 209213.

PIÈCE N°11. CHARTE D'INTEGRITE

2
D

4

Note relative à la charte d'intégrité

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la charte d'intégrité adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.

CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____.

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
 - 1.2) Avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.3) En matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.4) N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
 - 1.5) Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.6) S'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;
 - 2.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

- 2.4) Être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d’Ouvrage ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de fournitures ou d'un accord-cadre :
- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ; ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d’Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des prestations dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d’Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :
- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d’Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet

d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT

N° 09 /AONO/ADC/CIPM/2025 DU 16 / 10 /2025

**POUR L'ACQUISITION D'UN (01) CHARIOT ELEVATEUR A FOURCHE DE
DIX (10) TONNES DE CAPACITE DE CHARGE POUR L'AEROPORT
INTERNATIONAL DE DOUALA**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
EXERCICE 2025 et suivant, Ligne : 209213.

PIÈCE N°12. DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Note relative à la déclaration d'engagement aux clauses sociales et environnementales

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.



INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 09 /AONO/ADC/CIPM/2025 DU 16 / 10 /2025

**POUR L'ACQUISITION D'UN (01) CHARIOT ELEVATEUR A FOURCHE
DE DIX (10) TONNES DE CAPACITE DE CHARGE POUR L'AEROPORT
INTERNATIONAL DE DOUALA**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

EXERCICE 2025 et suivant, Ligne : 209213.

**PIÈCE N° 13
VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES
PREALABLES**

Note relative aux études préalables

Conformément au Code des Marchés Publics le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué, doit, avant d’engager la procédure de Passation des Marchés ou de saisir la Commission de Passation des Marchés compétente, veiller à ce que les projets de dossiers d’appel d’offres se fassent à partir d’études préalables.

Ces études doivent être exigées lors de l’examen du dossier d’appel d’offres (DAO) par les Commissions des Marchés.

Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué est tenu de remplir le questionnaire en annexe1 accompagné des justificatifs desdites études.

VISA DE MATURETE OU JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

1. Joindre l'étude préalable :

2.

3. Indiquer :

3.1. La date ;

3.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;

3.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;

3.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

N.B 1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.

SOMMAIRE

1	<u>PREAMBULE</u>
2	<u>CONTEXTE JUSTIFICATIF</u>
3	<u>OBJECTIF DE L'EXECUTION DE L'ACTIVITE</u>
4	<u>Alternative(s) possible(s) ou risque(s) en cas de non-réalisation du projet :</u>
5	<u>ETAT DES LIEUX</u>
7	<u>CONSISTANCE DES PRESTATIONS A EXECUTER</u>
7.1	<u>Fiche technique des fournitures</u>
8	<u>PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DU MAITRE D'OUVRAGE</u>
11	<u>DOCUMENTATION</u>
12	<u>FORMATION</u>
13	<u>CONTRAINTE PARTICULARIES – SURETE – SECURITE</u>
13.1	<u>Sûreté pendant l'exécution des prestations</u>
13.2	<u>Modalités de contrôle accès chantier sous exploitation :</u>
13.3	<u>Formation des personnels :</u>
13.4	<u>Titre d'accès :</u>
14	<u>NORMES A UTILISER</u>
15	<u>ROLE ET RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE</u>
16	<u>DELAI D'EXECUTION DES PRESTATIONS</u>
17	<u>CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES PRESTATIONS DE L'ACTIVITE A EXECUTER</u>
18	<u>CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF</u>
19	<u>COUT ESTIME DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS</u>
21	<u>PLAN DE GESTION DU PROJET</u>
22	<u>INDICATEURS DE SUIVI-EVALUATION DU PROJET</u>
Tableau 1 : Matrice des Indicateurs de Suivi-Evaluation	
23	<u>PLAN DE SUIVI – EVALUATION DE L'EXECUTION DU PROJET</u>
23.1	<u>Objectif et portée du plan de suivi - évaluation</u>
23.2	<u>La collecte et l'analyse des données</u>
23.3	<u>Description des procédures opérationnelles</u>

- 23.3.1 Les acteurs et leurs rôles
- 23.3.2 Collecte des données.....
- 23.3.3 Outils de collecte et données à collecter.....

Tableau 2 : Outils de collecte et données à collecter pour les indicateurs d'intrants et de processus - fréquences de collectes......

Tableau 3 : Outils de collecte et données à collecter pour les indicateurs de réalisations - fréquences de collectes......

- 24 Cycle de Suivi - Evaluation du Plan.....

d

PREAMBULE

La mise en œuvre du plan d'actions 2025 de la société Aéroports Du Cameroun S.A, dans le programme N°3 portant sur le développement des infrastructures et équipements de l'exploitation des aéroports, prévoit l'exécution du projet relatif à l'acquisition d'un équipement de levage notamment avec pour but le renforcement des capacités opérationnelles des équipements d'exploitation, par l'acquisition d'un chariot élévateur à fourche de 10 tonnes de capacité de charge pour l'aéroport international de Douala.

Cette acquisition permettra de renforcer les capacités logistiques des services de l'exploitation techniques opérationnels des aéroports pour mieux assurer le traitement du fret aérien et autre service en régie.

Le présent rapport d'étude technique, a pour but, de présenter le contexte justificatif de l'exécution de l'activité, l'état des lieux actuel des équipements de cette famille, ressortir le descriptif de la fourniture, le bordereau des prix unitaires, le cadre du devis quantitatif et estimatif, pour une exécution conséquente des prestations suivant les normes et règles de l'art de la profession.

CONTEXTE JUSTIFICATIF

Suite à la réouverture de l'espace aérien après la pandémie de COVID-19, des difficultés significatives se sont manifestées concernant les transactions financières internationales. Celles-ci qui perdurent encore à ce jour, affectent particulièrement la mise en place des garanties bancaires, telles que les lettres de crédit, indispensables pour garantir les paiements auprès des fournisseurs étrangers, éléments essentiels à la confirmation d'une commande à l'étranger pour l'acquisition de matériels et de pièces de rechange pour la maintenance des équipements.

Ces difficultés de transactions financières ont rendu difficiles l'acquisition des pièces de rechange, et entraîné l'immobilisation de certains matériels du parc, faute de maintenance adéquate. Cette situation a provoqué une surutilisation des équipements restants en état de marche, accentuée par l'augmentation du trafic aérien. En conséquence, la disponibilité opérationnelle des tracteurs de manutention pour le traitement des bagages et autres colis en escale ne répond plus aux standards requis, mettant en péril la qualité du service et la sécurité des opérations.

Face à cette alerte, le Directeur de l'Aéroport International de Douala a saisi le Directeur Général via le Directeur de l'Exploitation. Le Directeur Général a alors instruit au second semestre de l'année 2024, la Direction de la Maintenance pour réaliser une étude approfondie du parc matériel, afin de déterminer

- Le besoin réel en acquisition de chariots élévateurs.
- Les pièces de rechange nécessaires à la maintenance des éventuels chariots élévateurs à acquérir.

Sur la base des éléments de maturité issues de cette étude, une dotation spécifique a été inscrite au budget d'investissement 2025.

Après adoption du budget d'investissement 2025 par le Conseil d'Administration, et conformément aux conditions de vente établies par les fabricants ainsi qu'aux exigences des procédures de la commande publique, le Directeur Général a instruit le Directeur de la Maintenance de procéder à la mise à jour des éléments de maturité du projet. Cette démarche vise à lancer un marché pour l'acquisition de :

- D'un chariot élévateur à fourche de 10 tonnes de capacité de charge ;
- Un lot de pièces de rechange de premier nécessité pour la maintenance dudit chariot ;

Dans l'optique de garantir la disponibilité opérationnelle des équipements sur le court et moyen terme, le Directeur Général a préconisé l'élaboration d'un Dossier d'Appel d'Offres, conformément aux procédures de la commande publique. L'objectif est de permettre, avant la fin de l'année, la signature d'un marché avec un prestataire local pour accélérer le processus d'acquisition des fournitures identifiées lors de l'étude menée par la Direction de la Maintenance.

Cette démarche vise à instaurer des mécanismes de facilitation permettant d'assurer la bonne exécution du plan de maintenance préventive, tout en anticipant les besoins futurs à travers un suivi rigoureux des

processus d'approvisionnement. En complément, il est aussi envisagé de renforcer la formation du personnel technique sur l'utilisation et la maintenance du nouvel équipement, afin d'optimiser sa durée de vie et de réduire les risques d'immobilisation.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée à l'évaluation périodique des stocks de pièces de rechange et à la mise en place d'indicateurs de performance pour mesurer l'efficacité des mesures prises. *L'ensemble de ces actions doit contribuer à renforcer la résilience du dispositif d'exploitation aéroportuaire et à sécuriser la continuité du service, même en cas de contraintes logistiques imprévues.*

OBJECTIF DE L'EXECUTION DE L'ACTIVITE.

L'objectif général de la réalisation du projet est d'une part d'améliorer la qualité de service offerte aux compagnies aériennes, et de renforcer les capacités d'exploitation.

L'objectif spécifique de l'exécution de l'activité sous rubrique, est d'instaurer des mécanismes de facilitation permettant d'assurer la bonne exécution du plan de maintenance préventive et curative tout en anticipant les besoins futurs à travers un suivi rigoureux des processus d'approvisionnement.

Alternative(s) possible(s) ou risque(s) en cas de non-réalisation du projet :

- La dégradation de la qualité de service ;
- Le risque d'engorgement du fret en magasin ;
- L'allongement du temps de traitement du fret aérien ;
- La dégradation du taux de ponctualité de l'escale ;
- La perte des recettes d'assistance en escale et de crédibilité.

ETAT DES LIEUX.

Actuellement, le parc de matériel d'assistance de l'Aéroport International de Douala, dispose déjà des équipements de levage qui assurent traitement du fret dans le magasin pour le chargement des aéronefs

La difficulté d'acquisition des pièces de rechange engendre une sur exploitation du matériel d'assistance opérationnel qui, dans son état normal nécessite un renforcement dudit matériel pour répondre au standard de l'exploitation.

Il convient de relever que les demandes désertes des nouvelles compagnies impliquent d'augmentation de rotations des compagnies aériennes enregistrées auprès de la sous-direction marketing aérien. Sur la base de ces constats il y a lieu d'acquérir un chariot élévateur de 10 tonnes de capacité de charge pour le traitement du fret en magasin.

CONSISTANCE DES PRESTATIONS A EXECUTER.

Les prestations objet de la présente consultation, portent sur :

1. La fourniture d'un (01) Chariot élévateur à fourche de 10 tonnes de capacité de charge ;
2. Un lot de pièces de rechange de première nécessité ;
3. Transport CIF port de Douala ;
4. La formation sur site des techniciens et utilisateurs.

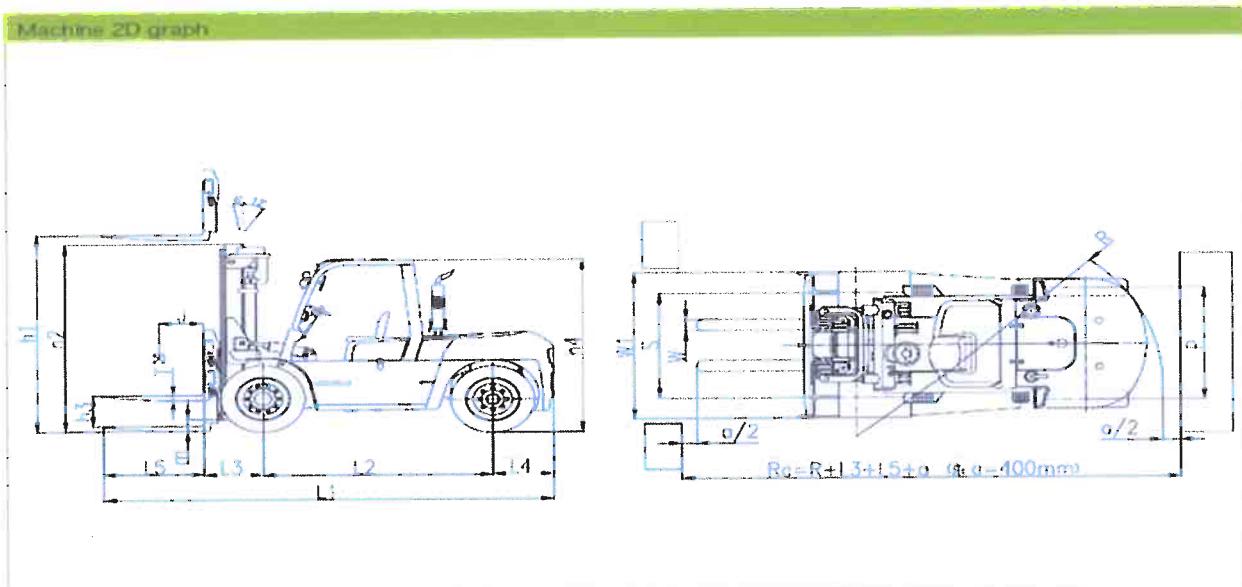
+

A. LES PRINCIPALES SPECIFICATIONS TECHNIQUES :

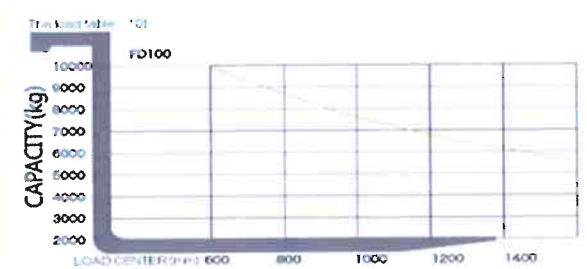
ITEM N°	DESIGNATION	CARACTÉRISTIQUE	OBSTERVATION
1	Model Name CHARIOT ELEVATEUR A FOURCHE	Chariot élévateur a fourche	
CARACTERISTIQUES DU CHARIOT			
2	puissance	Diesel	
3	centre de charge	600 J(mm)	
4	capacité nominale	10000 kg	Critère Majeur
5	hauteur confuse (h1)	3000 mm	Critère Majeur
6	hauteur de levage libre (h3)	220 mm	
7	fourches l x l x h (l5 x w x t (mm))	2000 min x 175 min x 80 min	Critère Majeur
8	inclinaison avant / arrière (°)	6/12	Critère Majeur
9	rayon de braquage minimum (r)	4280 mm	Critère majeur
10	largeur d'allée à angle droit minimum (rb)	3514 mm	
11	garde au sol mat (ra)	6615 mm	
12	garde au sol mat (m)	250 mm	
13	hauteur du toit de protection (h4)	2600 mm	
14	porte à faux avant (l3)	715 mm	
15	porte à faux avant (l4)	740 mm	
PERFORMANCE			
16	vitesse de déplacement max en charge	20 Km/h	
17	vitesse de levage max en charge	290 / 350 mm/s	
18	barre d'attelage	55KN \leq B \leq 58 KN	Critère majeur
19	capacité de pente	20%	
TAILLE			
20	longueur hors tout avec fourches (l1)	5475 \leq L \leq 6277 mm	Critère majeur
21	largeur hors tout (w1)	2230 mm	
22	hauteur du mât abaissé (h2)	4335 mm	
23	hauteur du mât déployé	2850 mm	
CHASSIS			
24	pneu plein avant	9.00-20-14PR	Critère majeur
25	pneu plein arrière	9.00-20-14PR	Critère majeur
26	empattement (l2)	2775 \leq e \leq 2850 mm	Critère majeur
27	largeur de la voie (avant / arrière) (s/p)	1600 / 1700 mm	
28	poids à vide (une charge)	12500 kg	

MOTEUR

29	tension / capacité de la batterie (v/ah)	(12/90) x 2	
30	puissance nominale du moteur (kW/tr/min)	83 / 2000	Critère majeur
31	couple à vide du moteur (nm/tr/min)	450 / 1450	
32	nombre de cylindre du moteur	110 x 125	
33	course du moteur	6	
34	cylindrée (l)	7.127	
35	réservoir de carburant (l)	140	
36	transmission	2 / 2 changement de vitesse manuel	
37	pression de service (MPa)	20	
38	type de moteur	PERKINS/Cummings ou équivalent	



CAPACITY CHART



Specification of Optional Engine

Model	Rated Power/Voltage (kW/r.p.m)	Rated Torque (N · m/r.p.m)	Displacement (l)
Xichai CA6110	83/2000	450/1450	7.127
ISUZU 6BG1OC-02	82.4/2000	416.8/1500	6.494
MITSUBISHI 36K-T	82.4/2000	500/1200	6.37
PERKINS 1104D-44TA	83/2200	418/1400	4.4

B. DETAIL DES PIECES DE RECHANGE DE PREMIERE NECESSITE

N°	Désignation	Qté	Observations
1	Ampoules pour phare AV	05	
2	Ampoules pour phare AR	05	
3	Ampoules pour clignotants	05	
4	Phare de travail Complet	02	
5	Jeu de Filtres à air primaire et secondaire	05	
6	Roue : Bandage et jante de secours AV	01	
7	Roue (Bandage et jante) de secours AR	01	
8	Préfiltre à gasoil	05	
9	Filtre à gasoil	05	
10	Filtre à huile	05	
11	Filtre hydraulique	04	
12	Kit de Joint de vérin de levage	02	
13	Kit de joint de vérin de translation	01	
14	Kit de joint de vérin de basculement	02	
15	Flexible hydraulique levage de fourche	04	
16	Courroie de distribution	02	Le cas échéant
17	Courroie de transmission	02	Le cas échéant
18	Moyeu arrière avec roulement	02	



DOCUMENTATION

Le prestataire est tenu de fournir toute la documentation technique nécessaire pour l'utilisation et pour la maintenance des équipements fournis en outre : les fiches de spécifications techniques des produits de colmatage, les fiche de sécurité y afférentes ainsi que la documentation sur l'utilisation et la maintenance des machines de malaxage des produits.

FORMATION

La formation sera assurée par Le Prestataire qui s'engage à former Le personnel désigné par le Maître d'Ouvrage dans l'utilisation des équipements fournis dans le cadre de l'exécution de l'activité objet du présent marché.

NORMES A UTILISER

- ☞ Normes européennes EN, DTU et avis techniques en vigueur ;

ROLE ET RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE.

Le Prestataire exécutera l'activité et remplira ses obligations avec la plus grande diligence, efficacité, selon les techniques, pratiques et normes en vigueur et selon les normes professionnelles en matière de fournitures.

Le prestataire reste responsable envers la Société Aéroports Du Cameroun (ADC S.A) de la qualité des prestations effectuées.

DELAI D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations objet du présent Dossier de Consultation est de trois (06) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service du démarrage des prestations et de la mise en place de la lettre de crédit confirmé irrévocable. Est exclus du décomptage du délai d'exécution, le délai relatif au transport du matériel de la ville d'expédition à la ville de livraison des fournitures y compris le délai mis par le Maître d'Ouvrage, pour le dédouanement desdites fournitures.

Le Prestataire, prendra soin de notifier au Maître d'Ouvrage la date d'embarquement des fournitures de la ville de départ, par tout moyen laissant trace écrite.

d

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES PRESTATIONS DE L'ACTIVITE A EXECUTER

N°	DESIGNATION	UNITE	PU EN CHIFFRE
I	<p><u>CHARIOT ELEVATEUR A FOURCHE DE 10 TONNES DE CAPACITE DE CHARGE :</u></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture d'un chariot élévateur à fourche, selon les prescriptions du cahier des charges, et dans les conditions générales prévues au contrat et y compris toutes suggestions</p> <p><i>L'unité a : (Montant en lettres) FCFA</i></p>	U	
LOT DE PIECES DE RECHANGE DE PREMIERE NECESSITE :			
1	<p><u>Ampoules pour phare AV</u></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture de cette pièce de rechange selon les prescriptions du descriptif des fournitures</p> <p><i>L'unité a : (Montant en lettres) FCFA</i></p>	U	
2	<p><u>Ampoules pour phare AR</u></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture de cette pièce de rechange selon les prescriptions du descriptif des fournitures</p> <p><i>L'unité a : (Montant en lettres) FCFA</i></p>	U	
3	<p><u>Ampoules pour clignotants</u></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture de cette pièce de rechange selon les prescriptions du descriptif des fournitures</p> <p><i>L'unité a : (Montant en lettres) FCFA</i></p>	U	
4	<p><u>Phare de travail Complet</u></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture de cette pièce de rechange selon les prescriptions du descriptif des fournitures</p> <p><i>L'unité a : (Montant en lettres) FCFA</i></p>	U	
5	<p><u>Jeu de Filtres à air primaire et secondaire</u></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture de cette pièce de rechange selon les prescriptions du descriptif des fournitures</p> <p><i>L'unité a : (Montant en lettres) FCFA</i></p>	U	
6	<p><u>Roue : Bandage et jante de secours AV</u></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture de cette pièce de rechange selon les prescriptions du descriptif des fournitures</p> <p><i>L'unité a : (Montant en lettres) FCFA</i></p>	U	
7	<p><u>Roue (Bandage et jante) de secours AR</u></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture de cette pièce de rechange selon les prescriptions du descriptif des fournitures</p> <p><i>L'unité a : (Montant en lettres) FCFA</i></p>	U	
8	<p><u>Préfiltre à gasoil</u></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture de cette pièce de rechange selon les prescriptions du descriptif des fournitures</p> <p><i>L'unité a : (Montant en lettres) FCFA</i></p>	U	
9	<p><u>Filtre à gasoil</u></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture de cette pièce de rechange selon les prescriptions du descriptif des fournitures</p> <p><i>L'unité a : (Montant en lettres) FCFA</i></p>	U	
10	<p><u>Filtre à huile</u></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture de cette pièce de rechange selon les prescriptions du descriptif des fournitures</p> <p><i>L'unité a : (Montant en lettres) FCFA</i></p>	U	
11	<u>Filtre hydraulique</u>	U	

	Ce prix rémunère à l'unité la fourniture de cette pièce de rechange selon les prescriptions du descriptif des fournitures <i>L'unité a : (Montant en lettres) FCFA.</i>		
12	<u>Kit de Joint de vérin de levage</u> Ce prix rémunère à l'unité la fourniture de cette pièce de rechange selon les prescriptions du descriptif des fournitures <i>L'unité a : (Montant en lettres) FCFA</i>	U	
13	<u>Kit de joint de vérin de translation</u> Ce prix rémunère à l'unité la fourniture de cette pièce de rechange selon les prescriptions du descriptif des fournitures <i>L'unité a : (Montant en lettres) FCFA</i>	U	
14	<u>Kit de joint de vérin de basculement</u> Ce prix rémunère à l'unité la fourniture de cette pièce de rechange selon les prescriptions du descriptif des fournitures <i>L'unité a : (Montant en lettres) FCFA</i>	U	
15	<u>Flexible hydraulique levage de fourche</u> Ce prix rémunère à l'unité la fourniture de cette pièce de rechange selon les prescriptions du descriptif des fournitures <i>L'unité a : (Montant en lettres) FCFA</i>	U	
16	<u>Courroie de distribution</u> Ce prix rémunère à l'unité la fourniture de cette pièce de rechange selon les prescriptions du descriptif des fournitures <i>L'unité a : (Montant en lettres) FCFA</i>	U	
17	<u>Courroie de transmission</u> Ce prix rémunère à l'unité la fourniture de cette pièce de rechange selon les prescriptions du descriptif des fournitures <i>L'unité a : (Montant en lettres) FCFA.</i>	U	
18	<u>Moyeu arrière avec roulement</u> Ce prix rémunère à l'unité la fourniture de cette pièce de rechange selon les prescriptions du descriptif des fournitures <i>L'unité a : (Montant en lettres) FCFA.</i>	U	
FORMATION			
19	Formation durant deux jours de 10 techniciens et utilisateurs sur site de livraison <i>Le forfait a : (Montant en lettres) FCFA.</i>	FF	

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	DESIGNATION	UNITE	QTE	PU HTVA (FCFA)	PT HTVA (FCFA)
I	CHARIOT ELEVATEUR A FOURCHE DE 10 TONNES DE CAPACITE DE CHARGE :	U	01		

LOT DE PIECES DE RECHANGE DE PREMIERE NECESSITE :

1	Ampoules pour phare AV	U	05		
2	Ampoules pour phare AR	U	05		
3	Ampoules pour clignotants	U	05		
4	Phare de travail Complet	U	02		
5	Jeu de Filtres à air primaire et secondaire	U	05		
6	Roue : Bandage et jante de secours AV	U	01		
7	Roue (Bandage et jante) de secours AR	U	01		
8	Préfiltre à gasoil	U	05		
9	Filtre à gasoil	U	05		
10	Filtre à huile	U	05		
11	Filtre hydraulique	U	04		
12	Kit de Joint de vérin de levage	U	02		
13	Kit de joint de vérin de translation	U	01		
14	Kit de joint de vérin de basculement	U	02		
15	Flexible hydraulique levage de fourche	U	04		
16	Courroie de distribution	U	02		
17	Courroie de transmission	U	02		
18	Moyeu arrière avec roulement	U	02		

FORMATION

19	Formation des techniciens et utilisateurs sur le site de livraison	FF	01		
	MONTANT HT				
	TVA (19,25%)				
	AIR (2,2%)				
	MONTANT TTC				
	NAP				

COUT ESTIME DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

Pour la réalisation de l'activité du projet, l'exécution des prestations a été évalué à un montant TTC de cent cinquante millions (150 000 000) FCFA.

Montant d'exécution de l'activité : 150 000 000 FCFA TTC et réparti comme ci-dessous	Montant de l'étude : KFCFA	Observations particulières :
	Montant des Prestations : 150 000 000 Francs CFA HT/HD soit : 229 007,634 euros HT/HD	
	Montant Maîtrise d'Œuvre : Sans objet	
	Indemnités des différentes Commissions de Réception : 1 500 000 Francs CFA	
	Frais de gestion (<i>Suivi technique interne, suivi-évaluation par DC/DI/DQ</i>) : NA	
	Montant pour les formalités douanières : à la charge de prestataire Francs CFA	
Coût de la maintenance et/ou l'entretien annuel le cas échéant :	A déterminer au terme de l'exécution des Prestations (.....KFCFA)	

PLAN DE GESTION DU PROJET

Le plan de gestion du projet est adossé au chronogramme d'exécution des tâches ci-après, et qui aboutira à la production des indicateurs de Suivi-Evaluation permettant de mesurer de manière efficiente, la progression de la réalisation du projet.

L'exécution de ce plan de gestion, s'appuiera fondamentalement sur les acteurs contractuels ci-après :

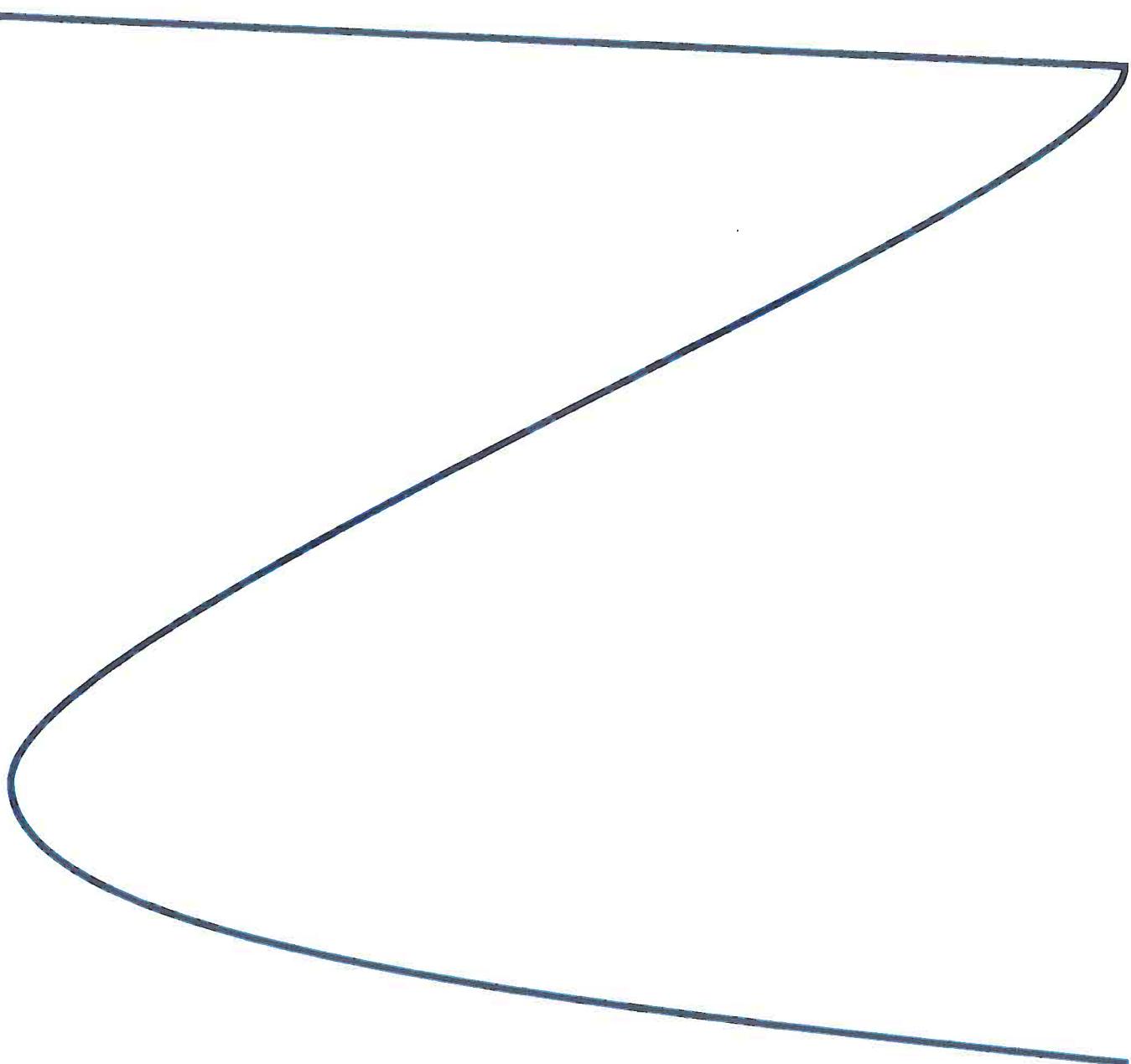
- ☞ **Le Chef de Service du Marché ;**
- ☞ **L'Ingénieur du Marché ;**
- ☞ **L'Ingénieur de Suivi du Marché ;**
- ☞ **Le Cocontractant du marché ;**

Le chronogramme des principales tâches à exécuter qui impactent de manière significative les jalons permettant de mesurer la progression de la réalisation du projet, est le suivant :

- ☞ **Courant Juillet 2025 :** tenir la réunion de lancement des prestations, dont le délai d'exécution est de six (06) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service du démarrage des prestations et suivant l'effectivité du paiement de l'avance de démarrage des prestations ;
- ☞ **Aout – Septembre 2025 :**
 - Confirmer la fabrication des différentes commandes de rayonnages et équipements chez les fournisseurs basé à l'étranger ;

- Faire le colisage des rayonnages et équipements commandés et procéder à leur acheminement au port de Douala ;
- ☞ **Courant Novembre 2025** : procéder aux opérations préalables à la réception provisoire des prestations.
- ☞ **Courant Novembre 2026** : procéder aux opérations de réception définitive.

Il convient de préciser que, le chronogramme ci-dessus ne pourra tenir qu'à la condition sine-qua-non que, la Direction de la Comptabilité et des Finances, puisse mettre en place ***au plus tard le 25 Septembre 2025, la lettre de crédit irrévocable pour le paiement des différents acomptes du Cocontractant***. La mise en place dans les temps de cette lettre de crédit, permettra de dérouler aisément, le synoptique du planning d'exécution physique de l'activité du projet.



PLANNING D'EXECUTION PHYSIQUE DE L'ACTIVITE			Observations Particulières
Durée de l'activité : 06 mois, hors délais transport et dédouanement matériel.			
Exercice(s) budgétaire(s) prévisionnel(s) :			
Désignation	Date de début	Date de fin	
Activité	Aout 2025		
Réunion de lancement des prestations	M ₀ - 2025		
Confirmation des Commandes chez le fabricant	M ₀₊₁ 2025		
Formation du personnel	M ₀₊₂ 2025		
Exécution 40% des prestations	M ₀₊₃ 2025		
Exécution 80% des prestations	M ₀₊₄ 2025		
Exécution 100% des prestations	M ₀₊₅ 2025		
Réception définitive des prestations	M ₀₊₆ 2026	Décembre 2026	<p>Le délai prévu pour l'exécution de l'activité est de six (06) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service du démarrage des prestations. Est exclus du décompte du délai d'exécution, le délai relatif au transport du matériel de la ville d'expédition à l'aéroport international de Douala.</p>

Dans le cadre du suivi de la réalisation de l'activité de ce projet, les indicateurs de suivi-évaluation seront de deux ordres pour caractériser la performance et mesurer les échelles de progression de l'exécution des tâches de l'activité qui matérialise la réalisation progressive et effective du projet.

Il s'agit notamment de :

- ☞ Indicateurs d'intrants et de processus ;
- ☞ Indicateurs de Réalisations ;

Tableau 1 : Matrice des Indicateurs de Suivi-Evaluation

Nº	Activité :	Acquisition d'un équipement (chariot élévateur à fourche coulissante de 10 tonnes de capacité de charge).		
		Tâches	Indicateurs d'intrants et de processus	Indicateurs de réalisations
1	Tenir la réunion de mise au point et de lancement de l'exécution des prestations.		Procès-verbal de réunion de lancement disponible et signé des participants	
2	Organiser et suivre la mise en œuvre des opérations permettant selon le descriptif des fournitures du marché, d'aboutir à la confirmation du choix des matériels (équipements) à livrer, ainsi que la validation du contenu de la formation du personnel technique du Maître d'Ouvrage pour la prise en main des fournitures.		<p>☞ Disponibilité des documents techniques ci-après examinés et approuvés par l'Ingénieur du Marché et le Chef de Service du Marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'ensemble des fiches techniques détaillées des matériaux et matériels (équipements) objet des fournitures à livrer ; ✓ Le chronogramme détaillé de livraison des fournitures ainsi que celui relatif à la formation du personnel sur site à l'utilisation et la prise en main du matériel (équipement) livré ; ✓ le plan et contenu de la formation du personnel technique du Maître d'Ouvrage à la prise en main des équipements et l'utilisation des matériaux livrés. 	
3	Procéder à la confirmation de la commande des fournitures auprès du fabricant.		Copie certifiée de l'Ordre de virement effectué par la banque en faveur du fabricant, (copie attendue du cocontractant).	Lettre du fabricant confirmant la réception du virement assortie du chronogramme de fabrication en usine (document attendu du cocontractant).

Acquisition d'un équipement (chariot élévateur à fourche coulissante de 10 tonnes de capacité de charge).			
N°	Activité :	Indicateurs d'intrants et de processus	Indicateurs de réalisations
Tâches			
4	Acheminer les fournitures au port de Douala et sur le site des prestations.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Liste du colisage des fournitures et lettre de Transport Maritime des matériels, disponibles auprès de la DA et de l'Ingénieur du Marché ; ✓ Quitance de paiement des droits de douane ; ✓ Bordereau de livraison des fournitures sur site disponible auprès de l'Ingénieur du Marché ; ✓ Lettre(s) d'invitation(s) du(es) formateur(s) pour l'obtention du visa d'entrée au Cameroun, signée du DG de la société ADC et disponible. ✓ Fiches de présences du personnel technique du Maître d'Ouvrage, à la formation d'utilisation des matériaux et de prise en main des matériels (équipements). 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Bon d'enlèvement du colis. ✓ Attachement relatif à la vérification quantitative et qualitative des fournitures livrées sur site ; ✓ Attestation de formation délivrée au personnel technique et signée d'un expert certifié par le fabricant ;
5	Evaluer la qualité et la progression de l'exécution des prestations, ainsi que la mise en œuvre des recommandations issues des documents techniques approuvés et des réunions.		
6	Rendre compte au Maître d'Ouvrage de la situation de l'exécution des prestations de l'activité.	Note synoptique adressée au Directeur Général sur la situation de l'exécution du Marché, disponible et signé du Chef de Service du Marché, avec en pièce jointe, le(s) PV de réunions le cas échéant.	Rapport d'activité sur le suivi de l'exécution du marché. Disponible, rédigé et signé de l'Ingénieur de suivi du Marché, l'Ingénieur du Marché et le Chef de Service du Marché.
7	Réaliser un test de mise en œuvre et d'utilisation du matériel (équipement).	Procès-verbal de pré-réception technique disponible et signé sans réserve.	Procès-verbal de réception provisoire signé.
8	Réaliser la réception provisoire des prestations.		
9	Vérifier la conformité globale de l'exécution du marché.	Dossier de recollement des prestations exécutées, disponible et approuvé par l'Ingénieur du Marché et le Chef de Service du Marché.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Atchirement global des prestations réellement exécutés ; ✓ Décompte des prestations pris en attachment ; ✓ Main levée sur le cautionnement définitif du Cocontractant signé du Maître d'Ouvrage et notifié à l'entreprise.

Acquisition d'un équipement (chariot élévateur à fourche coulissante de 10 tonnes de capacité de charge).			
N°	Activité :	Tâches	Indicateurs d'intrants et de processus
			Indicateurs de réalisations
10	Réaliser la réception définitive des prestations après la période de garantie.	Procès-verbal de pré-réception technique des prestations de l'activité disponible et signé sans réserve.	Procès-verbal de réception définitive signé.

Objectif et portée du plan de suivi - évaluation

- ☞ Le plan de Suivi – Evaluation ci-après élaboré est un outil au service de la gestion du projet qui offre au Maître d’Ouvrage (le Directeur Général), une vue synthétique de la situation et des tendances observées pendant l'exécution du projet. Il sert à rapporter les résultats et adapter les outils de pilotage pour l'atteinte efficiente de l'objectif du projet.
- ☞ L'objectif de la réalisation du présent projet, est de renforcer la logistique des services techniques de maintenance opérationnels des aéroports afin que ceux-ci puissent par eux-mêmes, assurer et garantir en temps réel, la maintenance des chaussées aéronautiques et assurer le colmatage des fissures et la réparation des joints de dalles béton des postes avions et raquettes de retournement des aéronefs
- ☞ La mise en œuvre du plan de Suivi-Evaluation du projet sous rubrique, est subordonnée à la collecte préalable des documents ci-après, par l'Unité en charge du Suivi- Evaluation de l'exécution du projet.

Il s'agit notamment des documents suivants :

- 1) Une copie du marché signé ;
- 2) Une copie de l'ordre de service du démarrage des prestations et la notification dudit ordre de service ;
- 3) Le présent rapport d'étude technique notamment pour ce qui est des paragraphes 22 et 23 ;
- 4) Le Procès-verbal de la réunion de lancement des prestations ;
- 5) La lettre de crédit confirmée irrévocable.

La collecte des documents cités supra par l'Unité en charge du Suivi-Evaluation, sont dans leur ensemble, les éléments déterminants et indissociables qui prouvent que l'exécution des prestations du marché a effectivement commencée pour engager le déroulement du processus de Suivi-Evaluation de l'exécution du projet.

La collecte et l'analyse des données

La collecte opérationnelle des données est adossée sur les indicateurs de Suivi-Evaluation définis dans la matrice des indicateurs présentée au paragraphe 21 ci-dessus. Ladite matrice a mis en évidence les indicateurs par composante :

- ☞ **Indicateurs d'intrants et de processus ;**
- ☞ **Indicateurs de réalisations.**

A titre de rappel, il faut noter que :

- ☞ **Les indicateurs d'intrants et de processus** sont des mesures d'appréciation du rythme d'avancement du projet. Ils permettent de vérifier dans qu'elle mesure le projet avance au rythme planifié en mesurant les délais et les ressources financières et humaines engagées pour atteindre l'objectif déterminé. Ils sont mesurés par :
 - ✓ Ecart entre échéancier planifié et calendrier d'activités des différents livrables liés au projet ;
 - ✓ Ecart entre ressources financières encourues et ressources planifiées ;
 - ✓ Ecart entre nombre d'effectifs requis et effectifs planifiés.
- ☞ **Les indicateurs de réalisations** concernent les actions réalisées aussi appelées « Produits » ou services offerts. On les mesure en unités physiques ou monétaires par rapport aux objectifs dits « opérationnels du projet ».

Les données à exploiter proviendront des indicateurs de Suivi – Evaluation clairement définis dans la matrice des indicateurs au paragraphe 21 ci-dessus.

L'exploitation et l'analyse des données par l'Unité en charge du Suivi-Evaluation de l'exécution du projet, permettra à cette dernière, de porter à l'attention du Maître d’Ouvrage (Directeur Général), une vue synthétique de la situation et des tendances observées dans la réalisation du projet, de rapporter les résultats constatés et de formuler des recommandations pour adapter les outils de pilotage, pour une atteinte efficiente de l'objectif du projet.

L'Unité de Suivi-Evaluation du projet, aura l'obligation de notifier au Chef de Service du Marché, les recommandations formulées dans son rapport d'activité de Suivi-Evaluation de l'exécution du projet afin que, les écarts constatés et relevés, soient au maximum, réduits voir comblés pour parvenir à un parfait achèvement de l'exécution des prestations par l'ensemble des acteurs contractuels.

Également, cette Unité en charge du Suivi-Evaluation de l'exécution du projet, aura l'obligation au moins une fois par mois, d'adresser au Maître d'Ouvrage, son rapport d'activité de Suivi-Evaluation de l'exécution du projet.

Au terme de l'exécution du projet, l'Unité de Suivi-Evaluation de l'exécution du projet, devra rédiger son rapport final d'activité qui sera adressé au Maître d'Ouvrage (le Directeur Général) avec copie au Chef de Service du Marché afin de capitaliser le retour d'expérience pour améliorer la performance.

Description des procédures opérationnelles

Les acteurs et leurs rôles

L'Unité de Suivi-Evaluation

L'Unité de Suivi-Evaluation (DI et/ou DC et/ou DQ) de ADC S.A, va s'appuyer sur le Chef de Service du Marché pour l'exécution de sa mission.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce Plan de Suivi-Evaluation de l'exécution du projet, l'Unité de Suivi-Evaluation assurera les fonctions suivantes :

- ☞ Arrimage du suivi du plan, conformément au Manuel de Procédures Administratives, Comptables et Financières de ADC S.A et des prescriptions éventuelles du Marché en la matière ;
- ☞ Conception des supports de collecte, d'analyse et de diffusion des données du projet, en étroite collaboration avec les unités internes (Direction en charge du suivi du projet, Direction de la Comptabilité et des Finances, Département de la Gestion Administrative des Marchés, Direction de l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen et autres) ;
- ☞ Collecte des données au niveau interne et auprès des acteurs du suivi de l'exécution du Marché (Direction en charge du suivi du projet, Direction de la Comptabilité et des Finances, Département de la Gestion Administrative des Marchés, Direction de l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen et autres) ;
- ☞ Exploitation des données issues de la collecte des indicateurs de Suivi-Evaluation et communication des problèmes que les données auront mis en évidence ;
- ☞ Rédaction des rapports d'activités et transmission du rapport, selon le circuit défini dans le MPCAF et le présent plan ;
- ☞ Rédaction du rapport final de la mission de Suivi-Evaluation et transmission du rapport, selon le circuit défini dans le MPCAF et le présent plan.

Le Chef de Service du Marché.

Dans le cadre de l'exécution de ce projet, les attributions de Chef de Service du Marché sont assurées par le Directeur de la maintenance de la Société Aéroports Du Cameroun. Il est accrédité par le Maître d'Ouvrage (Directeur Général) pour une assistance générale à caractère administratif, financier et technique dans le suivi de l'exécution du Marché rentrant dans la réalisation du projet. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et du délai contractuel d'exécution de l'activité objet du marché.

Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il rend compte au Maître d'Ouvrage (Directeur Général).

L'Ingénieur du Marché.

Dans le cadre de l'exécution de ce projet, les attributions de l'Ingénieur du Marché sont assurées par le Chef service matériels d'Assistance à la sous-direction de la maintenance des équipements et Installations à la Direction de la maintenance de la Société Aéroports Du Cameroun. Il est accrédité par le Maître d'Ouvrage (Directeur Général) pour le suivi de l'exécution du marché.

Il est responsable du suivi technique et financier, il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière. Il rend compte au Chef de service du marché.

L'Ingénieur du Suivi.

Dans le cadre de l'exécution de ce projet, les attributions de l'Ingénieur du Suivi sont assurées par le Cadre à la sous-direction de la maintenance des équipements et installations, de la Maintenance de la maintenance.

Il est accrédité par le Maître d'Ouvrage (Directeur Général) pour le suivi de l'exécution du marché.

Il est chargé d'assister l'ingénieur du marché dans ses attributions. Il rend compte à l'Ingénieur du Marché.

Collecte des données

L'Unité de Suivi-Evaluation de l'exécution du projet procèdera à la collecte des données à tous les niveaux du système (Direction en charge du suivi du projet, Direction de la Comptabilité et des Finances, Département de la Gestion Administrative des Marchés, Direction de l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen), principalement au niveau des acteurs opérationnels (Ingénieur du Marché et/ou Chef de Service du Marché).

Outils de collecte et données à collecter.

Le tableau ci-dessous ressort les niveaux de collecte des données, l'indicateur outil de collecte attestant de l'exécution de la tâche qui justifie de l'effectivité de la réalisation progressive du projet, ainsi que la fréquence de la collecte des données.

A chaque niveau du système, les données collectées sont compilées, analysées, utilisées et diffusées. La rétro information doit être assurée d'une manière systématique par le niveau qui reçoit le rapport d'activité.

Dans le cadre du processus du système de suivi-évaluation de l'exécution du projet, le Chef de Service du Marché transmettra toutes les deux semaines ou à la demande, au Chef de l'Unité de Suivi-Evaluation de l'exécution du projet, les indicateurs de suivi de l'exécution des tâches tels que définis dans la matrice des indicateurs de Suivi-Evaluation au paragraphe 22 du présent rapport d'étude technique.

d

Tableau 2 : Outils de collecte et données à collecter pour les indicateurs d'intrants et de processus – fréquences de collecte.

N°	Niveaux de collectes	Indicateurs d'intrants et de processus	Indicateurs d'intrants et de processus	Fréquences
1	Chef de Service du Marché	Procès-verbal de réunion de lancement, disponible et signé des participants	Disponibilité des documents techniques ci-après examinés et approuvés par l'Ingénieur du Marché et le Chef de Service du Marché :	Une fois : Au plus tard dix (10) jours après la notification de l'ordre de service du démarrage des prestations.
2	Ingénieur du Marché		✓ L'ensemble des fiches techniques détaillés du matériel (équipement) à livrer ; ✓ le chronogramme détaillé de livraison des fournitures ainsi que celui relatif à la formation du personnel sur site à l'utilisation des matériaux et la prise en main du matériel (équipement) livré ; ✓ le plan et contenu de la formation du personnel technique du Maître d'Ouvrage à la prise en main des équipements et l'utilisation des matériaux livrés.	Une fois : au plus tard trente (30) jours après la notification de l'ordre de service du démarrage des prestations.
3	Chef de Service du Marché		Copie certifiée de l'Ordre de virement effectué par la banque en faveur du fabricant, (copie attendue du cocontractant).	Une fois : au plus tard trente (30) jours après la notification de l'ordre de service du démarrage des prestations.
4	Chef de Service du Marché		✓ Liste du colisage des fournitures et lettre de Transport Maritime du matériel, disponibles auprès de la DA et de l'Ingénieur du Marché ; ✓ Quittance de paiement des droits de douane ; ✓ Bordereau de livraison des fournitures sur site disponible auprès de l'Ingénieur du Marché ;	Une fois : dès que disponible et conformément au chronogramme de l'exécution des prestations.
5	Ingénieur du Marché		✓ Lettre(s) d'invitation(s) du(es) formateur(s) pour l'obtention du visa d'entrée au Cameroun, signée du DG de la société ADC et disponible.	Une fois : dans les 15 jours à compter de la date mentionnée dans le bon d'enlèvement Une fois : dans les 72 heures à compter de la notification par le prestataire à l'ingénieur du marché de la lettre de transport maritime par tous moyens laissant trace écrite.

N°	Niveaux de collectes	Indicateurs d'intrants et de processus	Fréquences
		✓ Fiches de présences du personnel technique du Maître d’Ouvrage, à la formation d'utilisation des matériaux et de prise en main des matériels (équipements).	Au quotidien : pendant toute la durée de la formation
6	Chef de Service du Marché	Note synoptique adressée au Directeur Général sur la situation de l'exécution du Marché, disponible et signé du Chef de Service du Marché, avec en pièce jointe, le(s) PV de réunions le cas échéant.	Mensuel : au plus tard le dixième jour de chaque mois.
7	Ingénieur du Marché	Procès-verbal de pré-réception technique disponible et signé sans réserve.	Une fois : Au plus tard dans les 15 jours à compter la date de réception de la demande de réception des fournitures émise par le cocontractant.
8	Chef de Service du Marché	Dossier de recollement des prestations exécutées, disponible et approuvé par l'Ingénieur du Marché et le Chef de Service du Marché.	Une fois : Au plus tard 40 jours à compter de la date de signature du procès-verbal de réception provisoire.
9	Ingénieur du Marché	Procès-verbal de pré-réception technique des prestations de l'activité disponible et signé sans réserve.	Une fois : Dans les 15 jours du terme de la période de Garantie

Tableau 3 : Outils de collecte et données à collecter pour les indicateurs de réalisations – fréquences de collectes.

N°	Niveaux de collectes	Indicateurs de réalisation	Fréquences
1	Chef de Service du Marché	Lettre du fabricant confirmant la réception du virement assortie du chronogramme de fabrication en usine (document attendu du cocontractant).	Une fois : Au plus tard 60 jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations
2	Chef de Service du Marché	Bon d'enlèvement du colis.	Une fois : trente (30) jours à compter de la date d'arrivée du bateau transportant les fournitures au quai du port de Douala/Kribi.
3	Chef de Service du Marché	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Attachement relatif à la vérification quantitative et qualitative des fournitures livrées sur site ; ✓ Attestation de formation délivrée au personnel technique et signée d'un expert certifié par le fabricant ; 	<ul style="list-style-type: none"> Une fois : Quatorze (14) jours à compter de la date de demande de réception provisoire. Une fois : Quatorze (14) jours à compter de la date de demande de réception provisoire.

N°	Niveaux de collectes	Indicateurs de réalisation	Fréquences
4	Chef de Service du Marché	Rapport d'activité sur le suivi de l'exécution du marché Disponible, rédigé et signé de l'Ingénieur de suivi du Marché, l'Ingénieur du Marché et le Chef de Service du Marché.	Une fois ; tous les deux mois tout au long de la durée de l'exécution du Marché
5	Chef de Service du Marché	Procès-verbal de réception provisoire signé.	Une fois : Quatorze (14) jours à compter de la date de demande de réception provisoire.
	Ingénieur du Marché	✓ Attachment global des prestations réellement exécutées ;	Une fois : Après la signature du procès-verbal de réception provisoire.
6	Ingénieur du Marché	✓ Décompte des prestations pris en attachement ;	Une fois : soixante (60) jours à compter de la date de signature du décompte par le Maître d'ouvrage.
	Chef de Service du Marché	Main levée sur le cautionnement définitif du Cocontractant signée du Maître d'Ouvrage et notifié à l'entreprise.	Une fois : trente (30) jours à compter de la date de signature du PV de réception définitive
7	Chef de Service du Marché	Procès-verbal de réception définitive signé.	Une fois : Quinze (15) jours au terme de la période de garantie.

Cycle de Suivi - Evaluation du Plan

Le plan de Suivi-Evaluation pourra faire l'objet d'une revue et d'une replanification. La revue du plan consistera à faire le bilan de l'état d'avancement des tâches objet de la matrice des indicateurs de Suivi-Evaluation, l'atteinte des indicateurs et l'état d'exécution du budget.

Une revue stratégique du plan peut être organisée par l'Unité chargée du Sui-Evaluation à mi-parcours de sa mise en œuvre pour faire le bilan des réalisations, analyser les stratégies mises en œuvre et apprécier les efforts de mobilisation des ressources ainsi que le niveau et la pertinence de leur utilisation.

En fin de cycle, le plan fera l'objet d'une évaluation par l'Unité en charge du Suivi-Evaluation pour apprécier la pertinence, l'efficience, l'efficacité, l'impact et la viabilité des interventions, afin de tirer les leçons de l'exécution du plan et faciliter la prise de décision.

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 09 /AONO/ADC/CIPM/2025 DU 16 / 10 /2025

**POUR L'ACQUISITION D'UN (01) CHARIOT ELEVATEUR A FOURCHE DE
DIX (10) TONNES DE CAPACITE DE CHARGE POUR L'AEROPORT
INTERNATIONAL DE DOUALA**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
EXERCICE 2025 et suivant, Ligne : 209213.**

PIÈCE N° 14

**LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES
AUTORISÉS À DÉLIVRER DES CAUTIONS DANS LE
CADRE DES MARCHÉS PUBLICS**

Liste des établissements bancaires et compagnies d'assurances autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

Cette liste est disponible à l'ARMP.

I- BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), BP 11 834 Yaoundé;
2. Access Bank Cameroon BP 6000 Yaoundé;
3. Banco Nacional de Guinea Ecuatorial (BANGE Bank Cameroun), BP 34 692 Yaoundé;
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP 2 933 Douala;
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP 12 692 Yaoundé ;
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), BP 660 Douala ;
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP 1 925 Douala ;
8. Citibank Cameroun (Citibank Cameroun), BP 4 571 Douala;
9. Commercial Bank-Cameroun (CBC), BP 4 004 Douala;
10. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK), BP 6 578 Yaoundé ;
11. Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP 582 Douala;
12. La Régionale Bank BP: 30 145, Yaoundé;
13. National Financial Credit-Bank, (NFC-Bank), BP 6 578 Yaoundé;
14. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), BP 300 Douala ;
15. Société Générale Cameroun (SGC), BP 4 042 Douala ;
16. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) BP 1 784 Douala;
17. Union Bank of Cameroon (UBC), BP 15 569 Douala;
18. United Bank for Africa (UBA), BP 2 088 Douala.

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

1. Activa Assurances, BP 12 970 Douala ;
2. Area Assurances, BP 15 584 Douala;
3. Atlantique Assurances Cameroun IARDT, BP 3 073 Douala ;
4. Chanas Assurances SA, BP 109 Douala ;
5. CPA SA, BP 54 Douala ;
6. Nsia Assurances S.A, BP 2 759 Douala ;
7. Pro Assur SA, BP 5 963 Douala ;
8. Prudential Beneficial General Insurance SA, BP 2 328 Douala;
9. ROYAL ONYX Insurance Cie, BP 12 230 Douala ;
10. SAAR SA, BP 1 011 Douala ;
11. Sanlam Assurances Cameroun, BP 11 315 Douala ;
12. Zenithe Insurance S.A, BP 1 540 Douala.

